

PHE1	Niveau de Priorité	Elaborer un programme de restauration du fonctionnement hydraulique de la lagune
	1	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Contrat d'étang

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Lagune côtière * (DH 1150) - L'ensemble des habitats naturels et des espèces inféodés aux lagunes côtières présents sur le site.
Zone d'application	Bassin versant et étang de Canet - Saint-Nazaire

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouv rage	La DIREN
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les gestionnaires des terrains et des cours d'eau concernés, et des vannes, - La future structure animatrice du contrat d'étang (regroupant les SMA des quatre cours d'eau (réart, llobère, foseille et aguille de la mar) - Un Bureau d'études en hydraulique - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - L'EID (partenaire à consulter)...

Objectif principal :

- Ralentissement du phénomène de comblement de la lagune côtière*

Objectifs secondaires :

- Maintien des herbiers de phanérogames
- Prévention des populations contre les risques d'inondation

Descriptif des moyens :

Elaboration d'un protocole de gestion des vannes qui :

- Réuni autour d'une même table l'ensemble des gestionnaires des cours d'eau, des vannes et du territoire du complexe lagunaire,
- Identifie la personne (ou le groupe de personnes) habileté à gérer (*i.e.* ouvrir et entretenir) les vannes,
- Définie les périodes d'entretien et les budgets à attribuer,
- Définie les critères écologiques, météorologiques et hydrauliques conditionnant l'ouverture des vannes,
- Identifie les périodes et les fréquences d'ouverture en fonction des critères préalablement définis,

Elaboration d'un règlement d'eau (hauteur/saison) qui :

- Défini les hauteurs d'eau maximum et minimum de la lagune pour chaque saison (permet une gestion adéquate des vannes)
- Doit être approuvé par arrêté préfectoral,
- Doit être établi à l'issue d'une enquête publique

Réalisation des aménagements préconisés par les études hydrauliques

La réalisation de ces derniers devra tenir compte des recommandations susmentionnées.

Observations et recommandations :

Observations

En préalable à la réalisation de cette action :

- Fédération des différentes structures intervenant sur la gestion du territoire et des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.
- Production d'un contrat d'étang

L'élaboration du protocole de gestion des vannes devra tenir compte :

- des périodes d'inondation et de sécheresse nécessaires à la pérennisation de certains habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires. (cf les recommandations suivantes)
- des conditions d'inondation pouvant être favorable à la reproduction des insectes piqueurs de l'humain et pouvant par conséquent nuire à la réussite des opérations de démoustication entreprise par l'EID. Pour ce faire, il est recommandé de consulter l'EID lors de l'élaboration du protocole.

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Etant donné les résultats des études sur la qualité de l'eau de la lagune, les actions pour prévenir et réduire la pollution sont actuellement centrées sur le cours d'eau le plus polluant, l'agouille de la Mar. Lors de la révision du DOCOB de nouvelles actions pourront être envisagées, notamment des actions agri-environnementales visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cultures viticoles avoisinantes de la lagune.

Recommandations en vue de l'élaboration des stratégies de gestion et de la mise en œuvre des aménagements voués à la restauration du fonctionnement hydraulique de la lagune

1) Pour l'élaboration du protocole de gestion des vannes

Afin de préserver le complexe lagunaire (lagune et les habitats qui y sont liés) nous recommandons que soit :

- Conserver, ou retrouver, de fortes variations de salinité et de température de l'eau, soit une eau chaude et salée en été et une eau pouvant atteindre de basse température et être très dessalée en hiver.
- Conserver, ou retrouver, une période d'inondation longue (durée approximative de 4 à 6 mois) pour les secteurs de sables et de vases topographiquement bas bordant la lagune, sur lesquels peuvent se développer les habitats « Végétations pionnières à salicornes annuelles (*salicornia*) et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses » (code Natura 1310), de même que pour les « Steppes salées méditerranéennes » (code Natura 1510) et les « Gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles » (code Natura 3170). Cette période d'inondation doit être hivernale et printanière.

2) Pour les aménagements proposés par les experts du bureau d'étude SIEE et du Laboratoire de Sédimentologie Marine de l'Université de Perpignan (2004)

2.1) Réalisation des nouveaux seuils transversaux, des déversoirs latéraux sur le nouveau Réart et des zones d'expansion associées

Les nouveaux seuils transversaux proposés par le bureau d'études SIEE (SIEE, avril 2004, Dossier ME 02 05 10 / TCh), sont localisés à l'extérieur de la zone Natura 2000. Il n'y aura donc pas d'impact négatif direct ou indirect de ces aménagements sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires. Néanmoins précisons que l'entretien (curage) des seuils transversaux déjà en place sur le nouveau Réart ne devra pas être réalisé de mars à juillet pour éviter la perturbation de l'avifaune.

La création de déversoirs latéraux, tel que présenté dans l'étude de SIEE (SIEE, avril 2004, Dossier ME 02 05 10 / TCh), devra prendre en compte la présence d'un habitat naturel d'intérêt

communautaire localisé de part et d'autre du nouveau Réart : les « Fourrés halophiles méditerranéens » (code Natura 1420). Ainsi, nous recommandons que :

- La réalisation d'une étude des incidences au titre de la Directive habitats.
- L'emprise du chantier et des aménagements (remodelage et bétonnage de la crête de la digue) soit minimale afin de ne pas porter atteinte à cet habitat. Etant donné la dégradation actuelle du lit du Réart, il serait préférable que la zone de chantier se limite au lit et à la digue du nouveau Réart.
- Les engins et les matériaux nécessaires aux travaux soient remisés à l'extérieur du site Natura 2000 et du lit du réart, sur une zone propice afin de limiter les risques de pollution du cours d'eau et des habitats naturels.
- Tous les matériaux prélevés sur la digue et dans le lit du réart soient exportés hors du site et du lit du cours d'eau, et non pas stockés sur les habitats naturels.
- Une ouverture des vannes pour évacuer le surplus d'eau en période de trop forte inondation, soit prévue avec le gestionnaire des vannes. Ceci afin de préserver les habitats naturels et remarquables localisés dans les zones d'expansion associées aux déversoirs. En effet, il faut harmoniser les périodes d'inondation avec les besoins des habitats naturels présents.
- Les sédiments apportés sur les habitats naturels des zones d'expansion soient analysés. Il serait inacceptable que ces sédiments modifient les propriétés des substrats sur lesquels se développent des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.
- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

2.2) Pour l'ouverture d'un nouveau grau (anciennement le canal des allemands)

Cet aménagement sera réalisé sur des habitats naturels d'intérêt communautaire : « Dunes fixées du littoral du *crucianellion maritimae* » (code Natura 2210) et « Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat » (code Natura 2120), de même que sur des stations d'espèces végétales remarquables. Il y aura donc destruction d'habitats naturels et de plantes remarquables.

De plus, les travaux, voire même l'aménagement, perturberont des habitats naturels d'intérêt communautaire un peu plus éloignés : « Prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi » (code Natura 6420), des prés salés méditerranéens (Code Natura 1410).

Dans ces conditions, et à court terme, il apparaît difficile d'appuyer la réalisation de cet ouvrage.

Toutefois, puisque cet aménagement a pour « vocation de permettre une évacuation appropriée des débits importants arrivant sur l'étang et de faciliter le transit de la charge solide » (SIEE, avril 2004, Dossier ME 02 05 10 / TCh), donc de ralentir le phénomène de comblement et de permettre un abaissement de la cote de l'étang en crue exceptionnelle, sa réalisation pourrait à long terme être favorable à la lagune (habitats naturels prioritaires) et aux habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires qui lui sont liés. Néanmoins, il sera recommandé :

- La réalisation d'une étude des incidences au titre de la Directive habitats.
- Un suivi des travaux par un ingénieur écologue (appui technique).
- De réduire l'emprise de l'aménagement.
- De réduire au minimum la zone de travaux.
- D'entreposer les engins et les matériaux de construction à l'extérieur du site Natura 2000.
- D'exporter, hors du site Natura 2000, tous les matériaux (sable, limon, végétaux et sédiment) extrait pour la réalisation de l'aménagement pour ne pas dénaturer les habitats naturels. (Cette préconisation semble être en conflit avec les obligations du SMNLR. En effet, dans un courrier du 23 mai adressé au Bureau Environnement de la Préfecture des Pyrénées Orientales M. Augé, chef de subdivision Maritime des Pyrénées Orientales, précise que « ces sables appartenant au DPM devront obligatoirement être réutilisés en rechargement de plages »).
- Le rechargement en sable, s'il est obligatoire (cf. le tiret précédent) devra se faire sous la surveillance d'un ingénieur écologue ou botaniste afin que le sable ne soit pas déchargé sur des plantes remarquables ou des habitats naturels d'intérêt communautaire ou remarquables.
- D'employer des engins légers et petits lors de la réalisation des travaux.
- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

- De ne pas construire d'ouvrages d'extension en mer afin de ne pas perturber le transit littoral.

2.3) Pour la création d'une île à l'embouchure de l'ancien Réart

Cet aménagement n'est pas favorable d'un point de vue écologique. Sa réalisation détruira de façon permanente deux habitats naturels d'intérêt communautaire : les « Fourrés halophiles méditerranéens » (code Natura 1420) et les « Végétations pionnières à salicornes annuelles (salicornia) et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses » (code Natura 1310).

En outre, sa réalisation et son entretien perturberont de façon ponctuelle les zones de nidification et d'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux (aigrettes, rapaces, Echasse, Lusciniole à moustaches...). De plus, les chemins ouverts pour l'entretien de ce chenal permettent au public d'accéder aux zones de nidification et d'alimentation ce qui accroît le risque de perturbation de ces zones.

Enfin, étant donné la remise en cause de son intérêt pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique du complexe lagunaire, il apparaît peu pertinent d'appuyer ce projet.

Recommandations portant sur les autres types de travaux prévus

Pour les aménagements prévus par le SMA de la Llobère afin d'assurer la protection des populations contre les inondations

Pour la réalisation de la digue de protection du Cagarell (SMA de la Llobère)

Afin de préserver au mieux l'intégralité et l'intégrité des habitats naturels d'intérêts communautaires et prioritaires de même que leur fonctionnement, il est recommandé :

- De réaliser une étude des incidences au titre de la Directive « Habitats » ; voire même de la Directive « Oiseaux » lorsque le site sera désigné ZPS.
- De réaliser la digue au plus près de la route et des zones urbanisées, pour que l'emprise de la digue soit minimale au niveau des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires : « Prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi » (code Natura 6420), les « Gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles » (code Natura 3170), de même que pour la roselière (habitat naturel remarquable pour de nombreuses espèces d'oiseaux) notamment au niveau du rond point.
- De donner une pente très forte à la digue pour réduire son emprise sur les habitats naturels précédemment mentionnés.
- De permettre une évacuation des eaux assez rapide en début d'été afin que la période d'inondation des parcelles demeure hivernale et printanière.
- D'employer des espèces végétales indigènes (propres au site) pour végétaliser la digue (si possible, emploi de boutures ou de jeunes plants localisés aux alentours de l'ouvrage).
- De ne pas entretenir la végétation sur la pente de la digue intérieure au site Natura 2000. Cette végétation doit servir d'écran pour contrer la pénétration du milieu.
- Revoir le projet de piste cyclable afin de ne pas l'implanter sur le haut de la digue.
- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

n.b. : La DDE des Pyrénées Orientales fait aussi remarqué (par un courrier du 3 décembre 2004) que l'édification de cette ouvrage est contraire au document départemental d'application de la loi littoral (DDALL) et au plan d'occupation des sols en vigueur. Par conséquent, ce projet ne peut recueillir son adhésion.

Ce projet porté par le SMA de la Llobère doit, dans tous les cas de figure, être soumis à la MISEN pour autorisation.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Fédération des structures sur l'ensemble du bassin versant et production d'un contrat d'étang.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.
Demande de subventions.	Choix des aménagements hydrauliques à réaliser sur le site.	Réalisation des aménagements hydrauliques.	Réalisation des aménagements hydrauliques.	Réalisation des aménagements hydrauliques.	Réalisation des aménagements hydrauliques.
Elaboration du protocole de gestion des vannes.					

Nature des dépenses : tarif agglo	Coûts en € TTC
Elaboration du protocole de gestion des vannes <ul style="list-style-type: none"> - Recherche bibliographie (200 € x 1 jour = 200 €) - 4 réunions (200 € x 4 jours = 800 €) - Consultations individuelles des gestionnaires (200 € X 3,5 jours = 700 €) - Rédaction du protocole (200 € x 5 jours = 1000 €) 	2 700,00 € *
Réalisation des aménagements hydrauliques / A évaluer en fonction des aménagements sélectionnés	**
Total du coût de l'action PHE1 pour 6 ans :	2 700,00 € *

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

** Le coût des aménagements sera déterminé dans le cadre du contrat d'étang, une fois les aménagements sélectionnés.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres (contrat d'étang, Syndicats...)	Autofinancement (CELRL et PMCA)	TOTAL
%		20	20	20	10	10	80 %
€		540,00	540,00	540,00	270,00	270,00	2 160,00 € *

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

- Publication et signature du Contrat d'étang
- Publication et signature par les partenaires du protocole de gestion des vannes
- Publication des études d'impacts et études d'incidences au titre de la Directive habitats (Natura 2000) pour la réalisation des aménagements hydrauliques, comprenant un volet milieux naturels détaillés et complets et prenant en compte les recommandations édictées dans la présente fiche.
- Consultations publiques en vue de la réalisation des aménagements hydrauliques

Suivi de l'évolution de l'habitat :

- Les résultats obtenus par les opérations de suivi concernant le suivi hydraulique (CS1), le suivi des populations d'oiseaux (CS4), le suivi des populations de poissons (CS8) et le suivi des peuplements des herbiers de phanérogames (CS5) pourront permettre de rectifier le protocole de gestion des vannes.

PHE2	Niveau de Priorité	Atteindre un régime hydraulique favorable au maintien de l'habitat, végétation pionnière à Salicornes annuelles.
	2	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Un contrat d'étang

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	Végétation pionnière à Salicornes annuelles (<i>Salicornia</i>) et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (DH 1310)
Zone d'application	Les berges de la lagune
Statut foncier des parcelles	Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Maître d'ouvrage	Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les Gestionnaires des terrains et des cours d'eau concernés, et des vannes, - la future structure animatrice du contrat d'étang (regroupant les SMA des quatre cours d'eau (réart, Ilobère, fosseille et aguille de la mar)

Objectif principal :

- Conservation de la végétation pionnière à Salicornes annuelles (*Salicornia*) et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

Objectifs secondaires :

- Maintien des conditions écologiques favorisant la conservation des zones couvertes par l'habitat naturel d'intérêt communautaire : « végétation pionnière à Salicornes annuelles (*Salicornia*) et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses » et le développement de nouvelles zones.

Descriptif des moyens :

La gestion de l'ouverture et de la fermeture des vannes permettant :

- de conserver, ou de retrouver, de fortes variations de salinité et de température de l'eau, soit une eau chaude et salée en été et une eau pouvant atteindre de basse température et être très dessalée en hiver.
- de conserver, ou de retrouver, une période d'inondation longue pour les habitats en bordure de la lagune s'étendant sur la période printanière et estivale (de mars - avril à juin - juillet) ;
- de conserver, ou de retrouver, une période de sécheresse importante sur la fin de l'été.

La tenue d'un tableau de bord sur l'ouverture des vannes dans lequel seront définis :

- les dates d'ouverture et de fermeture des vannes,
- la durée de l'ouverture,
- les conditions météorologiques lors de l'ouverture (pluie, vent, température),
- le taux de salinité de l'eau avant et après l'ouverture.

L'intérêt de ce tableau de bord est de pouvoir, à long terme, analyser l'efficacité de la gestion des vannes pour la conservation de cet habitat naturel d'intérêt communautaire.

Observations et recommandations :

Observations

En préalable à la réalisation de cette action :

- Fédération des différentes structures intervenant sur la gestion du territoire et des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.
- Production d'un contrat d'étang

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Recommandations

- Consulter l'EID lors de l'élaboration du protocole de gestion des vannes afin que ce dernier ne nuise pas (ou que sensiblement) à la réussite des opérations de démoustication entreprise par l'EID.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration du protocole de gestion des vannes qui devra favoriser le maintien ou la restauration des conditions écologiques nécessaires à la conservation de la végétation pionnière à Salicornes annuelles (<i>Salicornia</i>) et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.	Mise en œuvre du protocole de gestion des vannes.

Nature des dépenses :

Elaboration du protocole de gestion des vannes

Coûts en € TTC

Déjà estimé dans l'action PHE1

Total du coût de l'action PHE2 pour 6 ans : cf fiche action PHE1

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Publication et signature par les partenaires du protocole de gestion des vannes
- Production d'un tableau de bord des ouvertures des vannes

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien d'une surface équivalente à 2 ha (surface actuelle à t=0 du DOCOB) lors de l'évaluation du DOCOB dans 6 ans. Cette superficie se devra d'avoir un état de conservation équivalent, voire supérieur, à l'état de conservation actuel de l'habitat.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

En outre, étant donné le caractère temporaire de cet habitat, on peut envisager que l'évaluation de l'efficacité de la mesure de gestion définie dans cette fiche soit réalisée dans 6 ans, lors de l'évaluation du DOCOB / Plan de gestion.

PHE3	Niveau de Priorité	Maintenir le milieu ouvert des prés salés méditerranéens
	1	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Prés salés méditerranéens (DH 1410) - Oiseaux : Rollier d'Europe et Chouette Chevêche... - Insectes : Orthoptères et papillons de jour
--------------------------------------	--

Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell, - Prés de la ville - les parcelles à l'ouest de la lagune
---------------------------	---

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
-------------------------------------	--

Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (gestionnaire des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - DDAF - Chambre d'agriculture - ADASEA ...
--------------------------	--

Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Associations de chasseurs (ACCA de Canet...), - Associations de protection de la nature, - Fédération départementale des Chasseurs, - Propriétaires privés...
-------------------------------------	---

Objectif principal :

- Conservation des prés salés méditerranéens

Ce qui représente une superficie d'environ 23,2 ha sur le site (21,9 ha de prés salés et 1,2 ha de prés salés en mosaïque).

Objectifs secondaires :

- Maintien ou développement d'activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif

Descriptif des moyens et des engagements :

Pour les prés salés méditerranéens inaccessibles aux troupeaux / s'adresse aux acteurs non agriculteurs

Pour ces habitats localisés sur les dunes, qui représentent (4,2 ha), il est recommandé de poursuivre la non intervention. Ces habitats sont dans un bon état de conservation, une fauche régulière pourrait favoriser le développement de sous-types à Chiendent qui ont une faible richesse spécifique et ne relèvent pas de la Directive Habitats.

La fauche sera tolérée sur la mince bande de prés salés localisée à l'est de l'Esparou (sur le secteur de la voie littorale) (2,1 ha). Ce secteur est régulièrement fauché par la commune à tous les deux ou trois ans pour réduire les risques de départs d'incendie. Pour maintenir le bon état de conservation de cette zone il est suggéré, en fonction des risques d'incendie :

- de conserver une seule fauche au trois ans,
- d'effectuer une fauche tardive (en juillet).

Pour les prés salés méditerranéens accessibles aux troupeaux (soit environ 16,9 ha) / s'adresse aux agriculteurs

Pour le maintien de l'exploitation extensive des prés salés méditerranéens :

- Engagement obligatoire de la mesure **1903A20** « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux » ou **1903A30** « Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40% », pour une exploitation gérant les habitats naturels concernés ;
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD :

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des prés salés méditerranéens du site sur les parcelles inscrites et non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarée ou non déclarée sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par **un CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.
- ou
- Financement par un **Contrat Natura 2000** si on se trouve sur des parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA ou inscrite avec le qualificatif « détaxée » ; et non déclarées ou déclarées comme « non primée » sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques ¹	Montant de l'aide pour un CAD ²
Obligatoire	1903A20 : « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux »	45,73 €/Ha/an
	1903A30 : « Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40% »	68,60 €/Ha/an

¹ Cahier des charges détaillé dans le document de compilation

² Incluant une majoration qui peut atteindre + 20%, au titre de Natura 2000

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Les différents prés salés du site présentent des états de conservation différents qui sont notamment dus à la non typicité des cortèges floristiques qui les composent.

Surveiller et limiter la progression des plantes exogènes envahissantes, comme la Jussie observée dans les prés salés localisés à l'ouest du Cagarell. (cf. fiche action PHE 26).

Recommandations

Les engagements définis dans les cahiers des charges doivent permettre :

- D'éviter la fauche
- D'éviter l'emploi du brûlage dirigé
- D'éviter le labourage à disque

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A20 sur 8,1 ha (45,73 € x 8,1 ha x 5 ans)	1 852,00
Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A30 sur 8,8 ha (68,60 € x 8,8 ha x 5 ans)	3 018,00
Total du coût de l'action PHE3 pour 6 ans :	4 870,00 €*

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	2 435,00	2 435,00					4 870,00*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de prés salés méditerranéens d'intérêt communautaire sous contrat
- Ratio surface de prés salés méditerranéens d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des prés salés méditerranéens accessibles aux troupeaux, ce qui correspond à 16,9 ha.
- Maintien des prés salés méditerranéens non pâturés et non fauchés, localisés sur les dunes, ce qui représente 4,5 ha
- Amélioration de l'état de conservation des prés salés méditerranéens embroussaillée localisés au sud de la zone, ce qui représente environ 8,8 ha.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour les zones dunaires, puisque la non intervention ne semble pas altérer l'état de conservation des prés salés méditerranéens l'évaluation de l'état de conservation et de l'évolution de l'habitat naturel peut-être effectué dans 6 ans (lors de l'évaluation du DOCOB / Plan de gestion).

En ce qui concerne les parcelles pâturées en bon état de conservation, puisque les actions prévues dans les cahiers de charges des MAE sont similaires à celles déjà pratiquées sur ces parcelles, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir un suivi intermédiaire de ces habitats.

Enfin, pour les parcelles pâturées dont l'état de conservation est moyen, il est possible de prévoir un suivi écologique bisannuel (année 2, 4 et 6) de ces parcelles. « L'efficacité écologique » des mesures préconisées pourra ainsi être vérifiée. (cf. fiche action CS 12)

PHE4	Niveau de Priorité	Ne pas intervenir (sur les fourrés halophiles méditerranéens en bon état de conservation)
	1	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourrés halophiles méditerranéens (DH 1420) - Oiseaux: limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante...) et laro-limicoles (Sterne naine, Gravelot à collier interrompu...)
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Prés de la ville - Parcelles à l'ouest de la lagune
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (gestionnaire des terrains du CELRL) - CELRL - DDAF - Chambre d'agriculture - ADASEA ...
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Propriétaires privés...

Objectif principal :

- Conservation des fourrés halophiles méditerranéens dans un bon état de conservation

Objectifs secondaires :

- Maintien des espèces animales dépendantes de cet habitat naturel

Descriptif des moyens :

Informé et sensibiliser les propriétaires et les exploitant agricoles des parcelles de fourrés halophiles méditerranéens d'intérêt communautaire pour les inciter à ne pas intervenir sur les parcelles en bon état de conservation.

- Rencontre individuelle des propriétaires dans le cadre de l'incitation à la signature de CAD et de contrat Natura 2000 lors de laquelle peut aussi se faire cette information et sensibilisation sur la gestion des fourrés halophiles méditerranéens.

Observations et recommandations :**Observations**

Attention, ne seront financées que les actions d'information et de sensibilisation.
Pour les parcelles de fourrés halophiles méditerranéens pâturées ou localisées en bordure de parcelles pâturées nous vous proposons de vous référer à la fiche action PHE7.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en œuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :

L'information et la sensibilisation des propriétaires sont une des tâches de l'animation du DOCOB. Son coût est donc intégré dans la fiche action AC1.

Coûts en € TTC**Total du coût de l'action PHE4 pour 6 ans :****cf fiche AC1****Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :****Validant le maintien de l'habitat**

- Maintien des surfaces actuelles (251 ha) de fourrés halophiles méditerranéens

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

En raison de très fortes contraintes écologiques, cet habitat regroupe des associations végétales qui correspondent à des végétations permanentes. Il ne présente donc pas de dynamique particulière. Il peut toutefois coloniser progressivement les bordures des habitats le jouxtant, comme les roselières ou les habitats à *Salicornia* (1310). Il n'apparaît donc pas nécessaire de mettre en place un suivi de l'évolution de cet habitat. En outre, son évolution sera analysée lors de l'évaluation du DOCOB dans 6 ans.

PHE5	Niveau de Priorité	Permettre la recolonisation par les fourrés halophiles méditerranéens des zones fortement dégradées
	2	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourrés halophiles méditerranéens (DH 1420) - Oiseaux: limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante...) et laro-limicoles (Sterne naine, Gravelot à collier interrompu...)
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell - Prés de la ville - Parcelles à l'ouest de la lagune
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL ...
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, - Propriétaires privés, ...

Objectif principal :

- Restauration des fourrés halophiles méditerranéens par la mise en défens des zones dégradées

Objectifs secondaires :

- Maintien des espèces animales dépendantes de cet habitat naturel
- Contrôle de la fréquentation des milieux naturels

Descriptif des moyens :

Mise en défens des fourrés halophiles méditerranéens par la pose de barrières (pouvant être fermées à clé)

- Identifier les chemins et pistes actuellement empruntés et pouvant être empruntés par les pratiquants de moto-cross donnant accès ou parcourant les fourrés halophiles méditerranéens.
- En concertation avec les usagers du territoire, mettre en place une barrière fermée à clé sur chacun de ces chemins ou pistes.
- Rendre disponible les clés de ces barrières pour les usagers et gestionnaires des parcelles mises en défens, de même que pour les services de secours.
- Entretien régulièrement les barrières et prévoir le remplacement du matériel défectueux.

Recommandations :

Les actions de police, présentées dans la fiche action AC6, doivent être coordonner à cette action afin de favoriser à long terme la disparition de cette activité illégale sur ces secteurs.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Achat de barrières (3)	2 250,00
Pose de barrières (130 € x 1 jour x 2 agents)	260,00
Entretien et remplacement de matériel (fournitures : forfait 2 000 € + 130 € x 1 jour / an x 2 agents)	3 560,00
Total du coût de l'action PHE5 pour 6 ans :	6 070,00 € *

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	3 035,00	3 035,00					6 070,00 € *

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :**Validant la réalisation de l'action**

- Factures des barrières mise en place
- Factures de la pose des barrières

Validant la restauration de l'habitat

- Retour d'un couvert végétal comprenant pour espèces caractéristiques la Salicorne en buisson (*Sarcocornia fruticosa*) ou la Salicorne glauque (*Arthrocnemum macrostachyum*) ou l'Obione pourpier (*Halimione portulacoides*).

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Un suivi bisannuel de ces zones est à prévoir. Il permettra de constater et de vérifier l'efficacité de la mise en défens et de soutenir la recolonisation par des plantations, si nécessaire. Ce suivi est défini dans la fiche action CS 12

PHE6	Niveau de Priorité	Informers les visiteurs des actions de restauration des fourrés halophiles méditerranéens
	2	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Les actions d'information et de sensibilisation.

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourrés halophiles méditerranéens (DH 1420) - Oiseaux: limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante...) et laro-limicoles (Sterne naine, Gravelot à collier interrompu...)
--------------------------------------	--

Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Prés de la ville - Parcelles à l'ouest de la lagune
---------------------------	--

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
-------------------------------------	--

Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL ...
--------------------------	--

Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CELRL, - Propriétaires privés, ...
--------------------------------------	---

Objectif principal :

- Restauration des fourrés halophiles méditerranéens par la mise en défens des zones dégradées

Objectifs secondaires :

- Maintien des espèces animales dépendantes de cet habitat naturel
- Contrôle de la fréquentation des milieux naturels

Descriptif des moyens :

Pose de panneaux informatifs sur les secteurs de fourrés halophiles méditerranéens en restauration (secteurs mis en défens)

- Réalisation d'un panneau infomant les usagers et visiteurs des raisons de la mise en défens
- Fabrication des panneaux
- Mise en place des panneaux
- Entretien des panneaux

Cette sensibilisation vise à faire respecter les installations.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
En simultanée avec la mise en place des barrières (cf fiche action PHE5).					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Réalisation et fabrication d'un panneau (forfait 1500€)	1 500,00
Mise en place des panneaux (130 € x1 jour x 2 agents)	260,00
Entretien des panneaux	1 760,00
Total du coût de l'action PHE6 pour 6 ans :	3 520,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	1 760,00	1 760,00					3 520,00*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures de fabrication et de mise en place des panneaux
- Photo des infrastructures

PHE7	Niveau de Priorité	Adapter les pratiques agricoles & pastorales sur les parcelles pâturées de fourrés halophiles méditerranéens
	2	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourrés halophiles méditerranéens (DH 1420) - Oiseaux: limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante...) et laro-limicoles (Sterne naine, Gravelot à collier interrompu...)
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Prés de la ville - Parcelles à l'ouest de la lagune

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - DDAF - Chambre d'agriculture - ADASEA ...
Maître d'œu vre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Propriétaires privés, - Naturalistes – bureau d'études, ...

Objectif principal :

- Restauration des fourrés halophiles méditerranéens par des pratiques agricoles et pastorales

Objectifs secondaires :

- Maintien des espèces animales dépendantes de cet habitat naturel

Descriptif des moyens et des engagements :

Pour les fourrés halophiles méditerranéens embroussaillés (surface à déterminer au cas par cas avec un écologue)

Pour le maintien de l'exploitation extensive des fourrés halophiles méditerranéens – Mesure MAE, s'adressant aux agriculteurs :

- Engagement de la mesure **1903A30** « Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40% », pour une exploitation gérant les habitats naturels concernés ;
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD :

Pour le maintien des fourrés halophiles méditerranéens moyennement embroussaillé – Mesure d'ouverture hors MAE, s'adressant aux acteurs non agriculteurs :

En préalable : diagnostic écologique précis des parcelles embroussaillées qui donnera lieu à un cahier des charges précis

Cahier des charges proposé :

- Réouverture partielle du milieu selon diagnostic
- Travaux de réouverture manuelle (390,00 €/ha)
- Dessouchage, si nécessaire, et enlèvement des souches hors de la parcelle
- Réalisation des travaux du 1er septembre au 28 février de la première année
- Entretien par pâturage ou par taille manuelle les 4 années suivantes (généralement non indemnisé mais on peut prévoir un forfait annuel symbolique d'entretien, voir la nature des dépenses)

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des prés salés méditerranéens du site sur les parcelles inscrites et non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées ou non déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par **un CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.
- ou
- Financement par **un Contrat Natura 2000** si on se trouve sur des parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA ou inscrite avec le qualificatif « détaxée » ; et non déclarées ou déclarées comme « non primée » sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques ¹	Montant de l'aide pour un CAD ²
Optionnel	1903A30 : « Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40% »	68,60 €/Ha/an

¹ Cahier des charges détaillé dans le document de compilation

² Incluant une majoration qui peut atteindre + 20%, au titre de Natura 2000

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Les interventions agricoles et pastorales devront cibler les zones embroussaillées de fourrés halophiles méditerranéens – les zones embroussaillées sont considérées comme des zones en mauvais état de conservation au même titre que les zones piétinées et dégradées par les moto-cross (voir action PHE5).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Mesure MAE Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A30 sur 25 ha (68,60 € x 25 ha x 5 ans)	8 575,00 €
Mesure hors MAE	1 000,00 €
Expertise écologique des parcelles (500 € x 1 jour/année) Travaux de réouverture manuelle (390 € / ha) Forfait annuel pour l'entretien des parcelles ouvertes (30 €/ha)	Ne peut être évalué qu'après l'expertise écologique qui définira le nbre d'ha
Total du coût de l'action PHE7 pour 6 ans :	9 575,00 €*

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

CAD	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	4288,00	4288,00					8 575,00*
Mesure d'ouverture	Europe	État	Région	Départ.	Autres (associations)	Autofinancement (CEL RL et PMCA)	TOTAL
%			10	10	10	10	40 %
€							*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de fourrés halophiles méditerranéens d'intérêt communautaire ou de sansouires pouvant devenir des fourrés halophiles méditerranéens d'intérêt communautaire sous contrat
- Ratio surface fourrés halophiles méditerranéens d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant la restauration de l'habitat

- Réduction de l'embroussaillage
- Disparition des espèces ligneuses non désirables, identifiées par l'écologue
- Retour d'un couvert végétal comprenant pour espèces caractéristiques la Salicorne en buisson (*Sarcocornia fruticosa*) ou la Salicorne glauque (*Arthrocnemum macrostachyum*) ou l'Obione pourpier (*Halimione portulacoides*).

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Un suivi bisannuel de ces zones est à prévoir. Ce suivi est défini dans la fiche action CS 12.

PHE8	Niveau de Priorité	Maintenir le milieu ouvert des steppes salées méditerranéennes
	1	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Steppes salées méditerranéennes * (DH 1510) - Oiseaux : Rollier d'Europe et Chouette Chevêche ... - Insectes : libellules et orthoptères - Espèce végétale remarquable : <i>Bellevalia romana</i>...
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell - Prés de la ville

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - DDAF - Chambre d'agriculture - ADASEA ...
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Propriétaires privés, ...

Objectif principal :

- Conservation des steppes salées méditerranéennes*

Ce qui représente environ 10 ha sur le site (4,9 ha de steppes salées méditerranéennes et 5,1 ha de steppes salées en mosaïque).

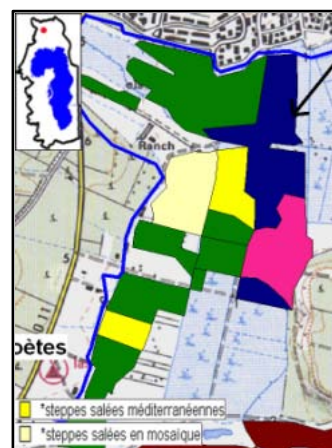
Objectifs secondaires :

- Maintien ou développement d'activités agricoles favorables aux habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif

Descriptif des moyens et des engagements :

Pour le maintien de l'exploitation extensive des steppes salées méditerranéennes (soit environ 10 ha) / s'adresse aux agriculteurs

- Engagement obligatoire de la mesure **1903A20** « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux » ou **1903A30** « Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40% », pour une exploitation gérant les habitats naturels concernés ;



- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des prés salés méditerranéens du site sur les parcelles inscrites et non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarée ou non déclarée sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par **un CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.
- ou
- Financement par **un Contrat Natura 2000** si on se trouve sur des parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA ou inscrite avec le qualificatif « détaxée » ; et non déclarées ou déclarées comme « non primée » sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques 1		Montant de l'aide pour un CAD2
Obligatoire	ou	1903A20 : « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux »	45,73 €/Ha/an
		1903A30 : « Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40% »	68,60 €/Ha/an

1 Cahier des charges détaillé dans le document de compilation

2 Incluant une majoration qui peut atteindre + 20%, au titre de Natura 2000

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Une trop forte pression pastorale (accroissement du piétinement et du caractère nitrophile des sols) fait évoluer l'habitat vers des mares temporaires méditerranéennes (gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles).

Recommandations

Dans tous les cas de figure, le cahier des charges défini ou retenu doit :

- éviter la fauche
- éviter le surpâturage

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A20 sur 8 ha (45,73 € x 8 ha x 5 ans)	1 830,00
Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A30 sur 2 ha (68,60 € x 2 ha x 5 ans)	686,00
Total du coût de l'action PHE8 pour 6 ans :	2 516,00 €

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	1 258,00	1 258,00					2 516,00*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de steppes salées méditerranéennes d'intérêt communautaire sous contrat
- Ratio surface de steppes salées méditerranéennes d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des 10 ha de steppes salées méditerranéennes sur le site ou accroissement de la surface
- Présence des espèces végétales caractéristiques de ces habitats : *Limonium narbonense*, *Halimione portulacoides*, *Plantago coronopus*, *Puccinellia festuciformis*, *Aeluropus littoralis*, *Juncus acutus*, *Centaureum pulchellum*
- Forte densité de *Limonium narbonense*
- Absence de la Lampourde (*Xanthium* sp.), espèce caractérisant les steppes fortement dégradées, et d'autres espèces envahissantes des prés salés et des prairies.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Etant donné le statut prioritaire de cet habitat et sa dynamique lente, on peut entrevoir la mise en place d'un suivi des parcelles. Ainsi, un inventaire au cours de l'année 3, dans les mois d'août et septembre, pourrait permettre de vérifier les effets des actions préconisées sur l'habitat. Les résultats seraient ensuite comparés à l'état des lieux du DOCOB et aux résultats de l'évaluation (année 6 du DOCOB) (cf. fiche action CS 12).

PHE9	Niveau de Priorité	Assurer une inondation périodique des steppes salées méditerranéennes
	2	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Coordination des travaux du Syndicat intercommunal d'aménagement des llobères

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Steppes salées méditerranéennes * (DH 1510) - Oiseaux : Rollier d'Europe et Chouette Chevêche... - Insectes : libellules et orthoptères - Espèce végétale remarquable : <i>Bellevalia romana</i>
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell - Prés de la ville

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - Syndicats gestionnaires des llobères ...
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés, - Syndicats gestionnaires des llobères - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, ...

Objectif principal :

- Conservation des steppes salées méditerranéennes*

Objectifs secondaires :

- Restauration du fonctionnement hydraulique du secteur

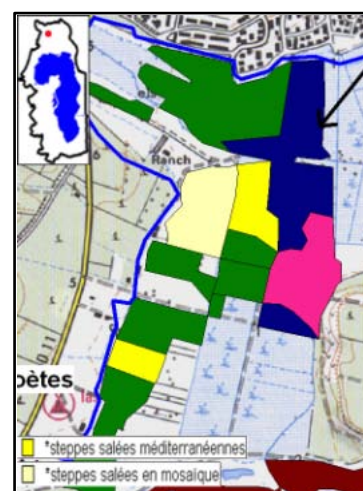
Descriptif des moyens :

L'entretien des canaux pour assurer un régime hydraulique favorable aux steppes salées méditerranéennes

- Préserver des périodes de mise en eau et un taux moyen de salinité des sols sur l'année.
- La mise en eau des canaux doit se faire en hiver
- Les taux de salinité doivent être importants en été

Selon les conclusions de l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3), l'entretien se définira par :

- Le curage régulier des canaux ou d'une partie des canaux
- La mise en place de seuils ou de petites vannes pour contrôler la submersion
- L'absence d'un entretien



Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'oeuvre et le Conservatoire.

En préalable à la réalisation de cette action :

- Réaliser l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3 : « Etudier l'alimentation hydraulique et hydrogéologique des mares »)

Recommandations

- Eviter de déposer les résidus des curages des canaux sur les habitats naturels et sur les stations d'espèces végétales protégées
- Afin de ne pas perturber les habitats naturels, l'entretien se fera sans engin motorisé ou, si nécessaire, avec de petits engins légers.
- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réaliser l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3)		L'entretien des canaux			

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Entretien régulier (130 € x 5 jours /an x 2 agents)	7 800,00
Curage – forfait 15 000€ tous les 3 ans sur 6 ans (en fonction des conclusions l'étude sur l'alimentation en eau des mares – cf. fiche action CS3). Il est donc possible que le curage ne se fasse qu'une fois tous les 6 ans	30 000,00
Total du coût de l'action PHE9 pour 6 ans :	37 800,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	18 900,00	18 900,00					37 800,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures des travaux de curage
- Tableau de bord des travaux d'entretien

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des surfaces actuellement présente de Steppes salées méditerranéennes * (habitats naturels prioritaires)

PHE10	Niveau de Priorité	Canaliser le public sur le lido coté mer (sur les dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> et les dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>)
	1	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Redéfinition de la voie littorale (PDU)
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (DH 2120) - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (DH 2210) - Oiseaux : Alouette calandrelle, Gravelot à collier interrompu, ... - Insectes : Orthoptères thermophiles - Espèces végétales remarquables : <i>Bassia prostrata</i>, <i>Dianthus pyrenaicus</i>
Zone d'application	Lido côté mer (entre la route D81 et la mer)
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), - DPM - Terrains privés
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire(s) du territoire, des terrains et des aménagements : Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération et le Syndicat du Réart - Propriétaire(s) des terrains et des aménagements (n.b. : la gestion du DPM a été transférée au CELRL) - Entrepreneur privé - Associations de protection de la nature, ...

Objectif principal :

- Conservation des dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* et des dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*

Objectifs secondaires :

- Limiter la destruction d'espèces végétales
- Limiter l'érosion éolienne provoquée par la mise à nu des dunes
- Limiter l'eutrophisation du milieu dunaire par les apports de matières organiques (matières végétales, déjections...)
- Limiter la fragmentation de l'habitat naturel et favoriser la revégétalisation des ouvertures créées par les passages fréquents
- Sensibiliser et informer le public
- Contrôler la fréquentation des milieux naturels

Descriptif des moyens :

Pose de ganivelles

- Réalisation d'un plan d'aménagement définissant l'emplacement exact des ganivelles et des accès vers la plage en concertation avec les propriétaires et gestionnaires
 - Prévoir des accès à la plage à tous les 50 mètres (à moyen ou court terme le nombre d'accès pourra être réduit – 1 accès tous les 75 ou 100 m)
 - Intégrer dans les ganivelles les zones de nidification de la Sterne naine situées de part et d'autre du grau
- Montage du dossier administratif (demandes de subventions, enquête publique, autorisation et déclaration)
- Mise en place de ganivelles sur environ 5,8 km de dune
- Entretien et remplacement des ganivelles
- Assistance et suivi technique
- Rechargement en sable (suggéré par le SMNLR pour fixer les ganivelles). *Voir les recommandations suggérées ci-dessous pour la mise en place de cette mesure.*

Equipements et outils d'information

- Réalisation, fabrication, mise en place et entretien de 6 panneaux (couleur, format A3 : 29,7 x 42 cm) informant les visiteurs sur la cause des aménagements réalisés
- Réalisation, impression et distribution de plaquettes d'information (action qui doit être intégrée au plan de communication – fiche action IS1 – ce dernier doit prévoir la réalisation de diverses plaquettes d'information sur le site Natura 2000 et ses richesses).

Observations et recommandations :

Observation

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

La gestion du DPM a été transférée au CELRL.

Recommandations

- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).
- Le rechargement en sable devra se faire sous la surveillance d'un ingénieur écologue ou botaniste afin que le sable ne soit pas déchargé sur des plantes remarquables ou des habitats naturels d'intérêt communautaire ou remarquables.
- Sensibiliser le public à la problématique de l'érosion des dunes mobiles et au rôle de la végétation, éviter l'occupation de la base et du sommet des dunes mobiles (ou des ganivelles) par le public.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Plan d'aménagement des dunes	Pose des ganivelles.				
Demande de subventions	Réalisation, fabrication et mise en place de panneaux d'information portant sur l'aménagement des dunes				
Enquête publique					
Autorisation et déclaration.	Réalisation de plaquettes d'information.				

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Montage du dossier administratif	35 880,00
Pose de ganivelles	
– Mise en place de ganivelles sur environ 5,8 km de dunes	239 200,00
achat du matériel	59 800,00
installation	
– Entretien et remplacement des ganivelles (forfait pour 6 ans)	23 920,00
– Assistance et suivi technique	47 840,00
– Rechargement en sable	35 880,00
Equipements et outils d'information	
– Réalisation, fabrication et installation de 6 panneaux d'information	2 500,00
– Entretien et remplacement des 6 panneaux d'information	2 500,00
– Réalisation, impression et distribution de plaquettes d'information	A définir dans le cadre du plan de communication
Total du coût de l'action PHE10 pour 6 ans :	447 520,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État (DIREN, Mission littoral et agence de l'eau)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement (CEL RL et PMCA)	TOTAL
%		60	10	10		10 + 10	100 %
€		268 512,00	44 752,00	44 752,00		89 504,00	447 520,00*

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures et photos des aménagements et outils de communication réalisés

Validant le maintien de l'habitat

- Amélioration de l'état de conservation (au minimum passage d'un état mauvais à moyen) des 13,2 ha de dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (oyat)
- Recolonisation des lieux de passage par les espèces indigènes du cortège floristique représentatif de cet habitat (cf. fiche habitat : « Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (oyat) »)

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (oyat) évoluent normalement vers la dune fixée à végétation herbacée. Jusqu'à présent cette évolution avait été contrecarrée par l'action du vent qui bloque la dynamique en déplaçant constamment le substrat. Ainsi, la pose de ganivelles pourrait stabiliser le substrat de façon à ce que la dynamique suive son cours et que l'habitat se transforme. Ainsi, il pourrait être intéressant de suivre l'évolution l'habitat à tous les deux ans (année 2 et 4 du DOCOB sachant qu'une évaluation sera effectuée en année 6) afin de s'assurer du maintien de la dynamique actuelle. S'il y avait une trop forte modification de l'habitat (exemple : trop fort taux de recouvrement de certaines espèces), il serait alors judicieux de revoir les aménagements réalisés. Il est donc proposé deux inventaires, un en année 2 et l'autre en année 4. Un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB. Cet inventaire devra se dérouler dans les mois de mai et juin, période la plus propice pour l'observation du plus grand nombre des espèces végétales de cet habitat, en fonction des conditions climatiques printanières. (cf. fiche action CS 12).

De plus, ces dunes constituent l'habitat de l'Alouette calendrelle, espèce à fort intérêt patrimonial. Il serait intéressant de mettre en place un suivi de l'évolution de sa population afin de noter les effets de ces aménagements sur cette dernière. (cf. fiche action CS 12).

PHE11	Niveau de Priorité	Canaliser le public sur le lido coté lagune (sur les dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> et les Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>)
	1	

Documents vusés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Le règlement de pêche
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (DH 2210) - Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i> (DH 2230) - Oiseaux : Alouette calandrelle, ... - Insectes : Orthoptères thermophiles - Espèces végétales remarquables : <i>Bassia prostrata</i>, <i>Corrigiola telephiifolia</i>, <i>Dianthus pyrenaicus</i>, <i>Echium arenarium</i>, <i>Erodium chium</i>, <i>Hypocoum procumbens</i>, <i>Lupinus angustifolius</i>, <i>Malcolmia nana</i>, <i>Romulea columnae</i>, <i>Romulea ramiflora</i>, <i>Stachys maritima</i>
Zone d'application	Lido côté lagune (entre la route D81 et la lagune)
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) - Terrains privés - Terrains appartenant au CG : zones de préemption du CELRL
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire(s) des terrains et des aménagements : Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération et le Syndicat du Réart, - Propriétaire(s) des terrains et des aménagements, - Entrepreneur privé, - Associations de protection de la nature, ...

Objectif principal :

- Gestion de la fréquentation

Objectifs secondaires :

- Limiter la destruction d'espèces végétales
- Limiter l'érosion éolienne provoquée par la mise à nu des dunes
- Limiter l'eutrophisation du milieu dunaire par les apports de matières organiques (matières végétales, déjections...)
- Limiter la fragmentation de l'habitat naturel et favoriser la revégétalisation des ouvertures créées par les passages fréquents
- Limiter l'accès aux engins motorisés (règlement de pêche, accès uniquement permis aux usagers ayant signé des conventions d'usage)
- Sensibiliser et informer le public
- Contrôler la fréquentation des milieux naturels

Descriptif des moyens :

Réaménagement du parking d'accueil

- Pas d'accroissement du nombre de place
- Aménagement pour faciliter l'accès aux cars
- Délimiter le parking et les entrées de sentier (mise en place de rondins)
- Revoir la voirie dans son aspect esthétique et fonctionnelle (pose de gravier se rapprochant du matériaux constituant les sentiers, révision de la pente donnant accès au parking pour limiter l'accumulation d'eau,...)

Aménager les sentiers et les pistes

- Matérialisation des sentiers (pose de gravier)
- Mise en place d'une signalétique appropriée (balisage des sentiers)

Panneau d'informations (1 panneaux d'accueil de format): fournissant des informations sur les sentiers à emprunter et des comportements à adopter sur le site. (cf. fiche action IS1 « Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication)

- Réalisation,
- Fabrication,
- Mise en place et entretien

Réalisation de plaquettes d'informations (à intégrer au plan de communication)

Réduire et supprimer les mobiliers des activités de loisir qui contribuent au piétinement des dunes

- Retirer le mobilier du parcours de santé (à la charge du propriétaire du mobilier)

Revégétalisation des anciennes zones soumises à la pression anthropique pour éviter l'érosion rapide de la dune.

Cette action détaillée dans la fiche action PHE12 permettra également de refermer visuellement les accès au site et donc d'éviter les afflux touristiques désordonnés. La revégétalisation est à réaliser avec les espèces locales déjà présentes et non avec des espèces ornementales envahissantes.

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

En préalable à la réalisation de cette action il est nécessaire d'entrevoir la redéfinition des itinéraires actuels. En effet, de nombreux sentiers quadrillent le site de manière anarchique provoquant le piétinement et le morcellement de l'habitat. L'anthropisation du site peut favoriser l'installation d'espèces envahissantes. La matérialisation des itinéraires à l'aide de barrières comme cela est fait sur les chemins de découvertes près du poste d'observation des oiseaux (coté grau) permettrait de canaliser le public.

Recommandations

- Eviter que ces chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation (limiter la fréquentation en certains lieux sur certaines périodes – notamment les périodes de reproduction de l'avifaune).
- Insister sur l'information du public, en particulier sur le problème de la tenue en laisse des chiens (dérangement de l'avifaune) et de la pratique du VTT sur les dunes fixés (érosion, création de pistes).
- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Parking et aménagement des sentiers et des pistes. Mise en place de panneaux d'information. Réduction et suppression des mobiliers.	Aménagement des sentiers et des pistes.	Revégétalisation des zones soumises à la pression anthropique. Réalisation de plaquettes d'information dans le cadre du plan de communication.			

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Aménagement du parking	41 200,00
Aménagement des pistes et des sentiers	
– Matérialisation des sentiers	
– Mise en place d'une signalétique appropriée	73 800,00
Réalisation, fabrication, mise en place et entretien de 1 panneaux d'informations	<i>cf</i> fiche action IS1
Réalisation de plaquettes d'informations	<i>cf</i> fiche action IS1
Réduire et supprimer les mobiliers des activités de loisir	à la charge du propriétaire du mobilier
Revégétalisation des anciennes zones soumises à la pression anthropique	<i>cf.</i> fiche action PHE12
Total du coût de l'action PHE11 pour 6 ans :	115 000,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	Etat (DIREN, Mission littoral et agence de l'eau)	Région	Départ.	Autres	Autofinancement (CELRL et PMCA)	TOTAL
%		60	10	10		10+10	100
€		69 000,00	11 500,00	11 500,00		23 000,00	115 000,00 €*

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures et photos des aménagements et outils de communication réalisés

Validant le maintien de l'habitat

- Amélioration de l'état de conservation (au minimum passage d'un état mauvais à moyen) des 72,2 ha de dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimæ*
- Recolonisation des lieux de passage par les espèces indigènes du cortège floristique représentatif de cet habitat (cf. fiche habitat : « Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimæ* »)

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimæ* peut évoluer naturellement vers l'embroussaillage par les ligneux bas dans les parties les plus internes et abritées des arrière-dunes. Il semble donc opportun de mettre en place un inventaire de suivi de l'habitat à l'année 3 du DOCOB afin de s'assurer qu'il n'est pas envahi par des espèces exogènes et des ligneux. Si l'habitat s'embroussaillie, des mesures pour contrer cette dynamique devront être mises en place. Elles seront définies en fonction du taux d'embroussaillage et des espèces présentes sur les zones envahies.

Il est donc proposé un inventaire en année 3. Un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB. Cet inventaire devra se dérouler dans les mois de mai et juin, période la plus propice pour l'observation du plus grand nombre des espèces végétales de cet habitat, en fonction des conditions climatiques printanières. (cf. fiche action CS 12).

De plus, ces dunes constituent l'habitat de l'Alouette calendrelle, espèce à fort intérêt patrimonial. Il serait intéressant de mettre en place un suivi de l'évolution de sa population afin de noter les effets de ces aménagements sur cette dernière. (cf. fiche action CS 12).

PHE12	Niveau de Priorité	Restaurer les dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> par revégétalisation des zones soumises à la pression anthropique côté lagune (<i>pour éviter l'érosion rapide de la dune</i>)
	2	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (DH 2210) - Oiseaux : Alouette calandrelle - Insectes : Orthoptères thermophiles - Espèces végétales remarquables : <i>Bassia prostrata</i>, <i>Dianthus pyrenaicus</i>, <i>Echium arenarium</i>, <i>Erodium chium</i>, <i>Hypocoum procumbens</i>, <i>Lupinus angustifolius</i>, <i>Romulea columnae</i>, <i>Romulea ramiflora</i>, <i>Stachys maritima</i>
Zone d'application	Lido côté lagune (entre la route D81 et la lagune)
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) - Terrains privés - Terrains appartenant au CG : zones de préemption du CELRL
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire(s) des terrains et des aménagements : Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération et le Syndicat du Réart - Propriétaire(s) des terrains - Entrepreneur privé - Associations de protection de la nature...

Objectif principal :

- Restauration des dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*

Objectifs secondaires :

- Refermer visuellement les accès au site et donc éviter un afflux anarchique du public.

Descriptif des moyens :

Restauration naturelle des dunes et campagne de sensibilisation du public (mobilier de mise en défens ou d'information).

- Identifier les secteurs peu ou moyennement dégradés par le piétinement
- Installer sur ces secteurs du mobilier de mise en défens et / ou d'information (panneaux)

Revégétalisation avec les espèces locales déjà présentes sur les secteurs fortement dégradés par le piétinement

- Identifier les secteurs très dégradés nécessitant une revégétalisation
- Produire un plan de revégétalisation harmonieux de ces secteurs avec les habitats naturels environnants
- Revégétaliser les secteurs avec des espèces indigènes

Observations et recommandations :**Observation**

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Ne pas utiliser des espèces ornementales envahissantes pour la revégétalisation. Favoriser des espèces végétales endogènes permettant de fixer le sol.

Recommandations

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Identification des secteurs peu ou moyennement dégradés. Pose du mobilier.	Favoriser la régénération naturelle des dunes accompagnée d'un appui visuel Revégétalisation des zones soumises à la pression anthropique.				

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Favoriser la régénération naturelle des dunes accompagnée d'un appui visuel	
– Identifier les secteurs peu ou moyennement dégradés par le piétinement (200 € x 2 jours pour l'année 1)	400,00
– Suivi des secteurs et des installations (200 € x 5 jours / 5 années qui suivent la pose)	1 000,00
– Fournitures	6 000,00
– Installer sur ces secteurs du mobilier de mise en défens et / ou d'information (panneaux) (130 € x 10 jours/ 6 ans)	1 300,00
Revégétalisation avec les espèces locales déjà présentes sur les secteurs fortement dégradés par le piétinement (forfait)	10 000,00
– Identifier les secteurs très dégradés nécessitant une revégétalisation	
– Produire un plan de revégétalisation de ces secteurs qui sera harmonieux avec les habitats naturels environnants	
– Revégétaliser les secteurs avec des espèces indigènes	
– Suivi de la revégétalisation	
Total du coût de l'action PHE12 pour 6 ans :	18 700,00€*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ. (CG)	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	30	30		30			90 %
€	5 610,00	5 610,00		5 610,00			16 830,00€*

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures et photos de mobilier de mise en défens et / ou d'information
- Plan de revégétalisation

Validant le maintien de l'habitat

- Retrouver une continuité de l'habitat, avec un taux de recouvrement, par les espèces du cortège floristique de l'habitat (cf. fiche habitat : « Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* », supérieur à 60% sur les zones très dégradées par le piétinement.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Des mesures de suivi devront être prévues dans les cahiers des charges des moyens de cette action. Elles sont d'ores et déjà prises en compte dans la définition de la nature des dépenses (voir ci-dessus).

Par ailleurs, puisque l'habitat de l'Alouette calandrelle est aussi concerné par cette action, le suivi de sa population proposé dans la fiche action CS 12 est suggéré.

PHE13	Niveau de Priorité	Maintenir les mares temporaires méditerranéennes à Isoètes ouvertes
	1	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes * (DH 3170) - Oiseaux : Rollier d'Europe et Chouette Chevêche... - Insectes : libellules et orthoptères - Espèce végétale remarquable : <i>Isoetes duriei</i>
--------------------------------------	---

Zone d'application	Près de la ville
---------------------------	------------------

Statut foncier des parcelles	Terrains privés
-------------------------------------	-----------------

Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - DDAF - Chambre d'agriculture - ADASEA ...
-------------------------	---

Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Propriétaires privés,...
-------------------------------------	---

Objectif principal :

- Conservation des mares temporaires méditerranéennes à Isoètes *

Ce qui représente environ 1,2 ha sur le site

Objectifs secondaires :

- Maintien ou développement d'activités agricoles favorables aux habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif (pastoralisme léger et régulier)

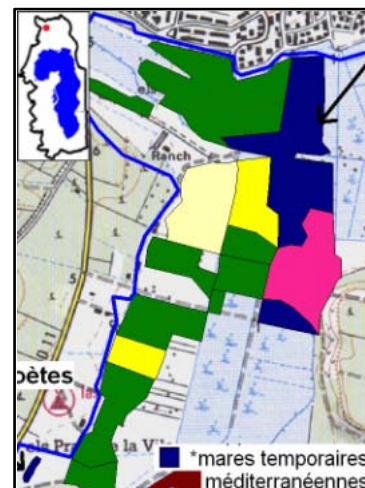
Descriptif des moyens et des engagements :

Pour le maintien par l'exploitation extensive des marres temporaires à Isoètes (soit environ 1,2 ha) / s'adresse aux acteurs non agriculteurs

En préalable : débroussaillage manuel de la parcelle concernée

Cahier des charges proposé hors MAE :

- Réouverture partielle du milieu selon diagnostic
- Travaux de réouverture manuelle (390,00 €/ha)
- Dessouchage, si nécessaire, et enlèvement des souches hors de la parcelle
- Réalisation des travaux du 1er septembre au 28 février de la première année



Mesure MAE proposée (éligible au CAD) / s'adresse aux agriculteurs

- Engagement obligatoire de la mesure **1903A20** « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux ». Le cahier des charges devra préciser que le pâturage doit être léger mais régulier. Il doit permettre de limiter la fermeture du milieu par les ligneux et les herbacées vivaces. Les dégagements manuels sont à privilégier lorsqu'il s'agit de freiner la dynamique de certains ligneux pouvant compromettre le maintien de ces habitats.
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des prés salés méditerranéens du site sur les parcelles inscrites et non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarée ou non déclarée sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par **un CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.
- ou
- Financement par **un Contrat Natura 2000** si on se trouve sur des parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA ou inscrite avec le qualificatif « détaxée » ; et non déclarées ou déclarées comme « non primée » sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques ¹	Montant de l'aide pour un CAD ²
Obligatoire	1903A20 : « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux » <i>nb : Les dégagements manuels sont à privilégier lorsqu'il s'agit de freiner la dynamique de certains ligneux pouvant compromettre le maintien de ces habitats.</i>	45,73 €/Ha/an

¹ Cahier des charges détaillé dans le document de compilation

² Incluant une majoration qui peut atteindre + 20%, au titre de Natura 2000

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Recommandations

- Eviter le surpâturage
- Pas de pâturage en période d'inondation
- Ne pas drainer les mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
- Privilégier les dégagements manuels pour freiner la dynamique de certains ligneux pouvant compromettre le maintien de ces habitats.
- Le débroussaillage devra être réalisé en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Mesure hors MAE	
– Travaux de réouverture manuelle (390 € / ha * 1,2 ha)	460,00
Mesure hors MAE	
– Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A30 sur 1,2 ha (45,73 € x 1,2 ha x 5 ans)	274,00
Total du coût de l'action PHE13 pour 6 ans :	734,00 €*

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

Mesure hors MAE	Europe	État	Région	Départ.	Autres (associations...)	Autofinancement (CEL RL et PMCA)	TOTAL
%			30	30	20	20	100 %
€			138	138	92	92	460,00*
CAD	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	137	137					274,00*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Surface de Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (habitat prioritaire) sous contrat
- Ratio surface de Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat

- Réduction du taux d'embroussaillage
- Richesse floristique plus grande
- Régression du maquis à Lavande à toupet et Petit Ajonc de part et d'autre de la mare temporaire.

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Etant donné le statut prioritaire de cet habitat naturel, sa nature rare (parfois endémique) spécialisée du fait des conditions particulières du milieu des espèces végétales présentes et son importance pour

les batraciens, un suivi bisannuel de ces zones est à prévoir. Il permettra de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du débroussaillage et du pastoralisme et de revoir le cahier des charges agricoles si des dégradations importantes surviennent.

Il est donc proposé un inventaire en année 2 et un en année 4. Un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB. (cf. fiche action CS 12).

PHE14	Niveau de Priorité	Maintenir les mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles ouvertes
	1	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles * (DH 3170) - Oiseaux : Rollier d'Europe et Chouette Chevêche... - Amphibiens : Rainette méridionale, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, discoglosse peint, Grenouille de Pérez - Insectes : libellules et orthoptères - Espèces végétales remarquables : <i>Crypsis aculeata</i>, <i>Oenanthe fistulosa</i>...
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell - Prés de la ville
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - DDAF - Chambre d'agriculture - ADASEA ...
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Propriétaires privés, ...

Objectif principal :

- Conservation des mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles *

Ce qui représente environ 10,2 ha sur le site.

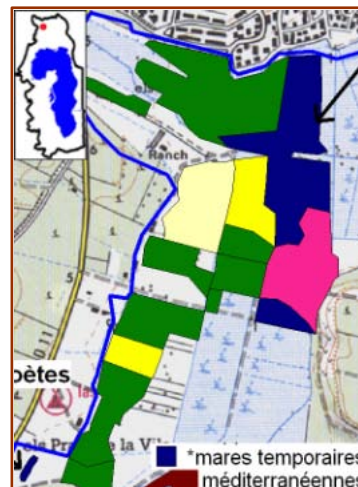
Objectifs secondaires :

- Maintien ou développement d'activités agricoles favorables aux habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif (pastoralisme léger et régulier)

Descriptif des moyens et des engagements :

Pour le maintien par l'exploitation extensive des marres temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles (soit environ 10,2 ha) / s'adresse aux agriculteurs

- Engagement obligatoire de la mesure **1903A20** « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux ».
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD



Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des prés salés méditerranéens du site sur les parcelles inscrites et non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées ou non déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par **un CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.
- ou
- Financement par **un Contrat Natura 2000** si on se trouve sur des parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA ou inscrite avec le qualificatif « détaxée » ; et non déclarées ou déclarées comme « non primée » sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques ¹	Montant de l'aide pour un CAD ²
Obligatoire	1903A20 : « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux »	45,73 €/Ha/an

1 Cahier des charges détaillé dans le document de compilation

2 Incluant une majoration qui peut atteindre + 20%, au titre de Natura 2000

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

L'écologie mal connue de cet habitat naturel rend sa gestion difficile, l'utilisation de parcelles témoins permettrait d'évaluer les moyens de gestion mis en œuvre.

La durée d'inondation de cet habitat naturel et la hauteur d'eau en période de submersion doivent être limitées afin d'éviter le développement de roseaux.

Recommandations

Eviter le surpâturage

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A20 sur 10,2 ha (45,73 € x 10,2 ha x 5 ans)	2 332,00
Total du coût de l'action PHE14 pour 6 ans :	2 332,00 €*

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	1 166,00	1 166,00					2 332,00*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :**Validant la réalisation de l'action**

- Surface de Mares temporaires méditerranéennes amphibiens halonitrophiles (habitat prioritaire) sous contrat
- Ratio surface de Mares temporaires méditerranéennes amphibiens halonitrophiles / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien d'un habitat où le développement de ligneux, de plantes envahissantes et d'herbacées vivaces est limité.
- Bon taux de recouvrement par le *Crypsis piquant*

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Etant donné le statut prioritaire de cet habitat naturel, la nature rare des espèces végétales et son importance pour l'avifaune, un suivi bisannuel est à prévoir. Il permettra de vérifier l'absence du surpâturage et permettra de revoir le cahier des charges agricoles si des dégradations importantes surviennent.

Il est donc proposé un inventaire en année 2 et un en année 4. Un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB. (cf. fiche action CS 12).

PHE15	Niveau de Priorité	Assurer une inondation périodique des mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles
	2	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Coordination des travaux du Syndicat intercommunal d'aménagement des Ilobères

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles * (DH 3170) - Oiseaux : Rollier d'Europe et Chouette Chevêche... - Amphibiens : Rainette méridionale, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, discoglosse peint, Grenouille de Pérez - Insectes : libellules et orthoptères - Espèces végétales remarquables : <i>Crypsis aculeata</i>, <i>Oenanthe fistulosa</i> ...
--------------------------------------	--

Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell - Prés de la ville
---------------------------	--

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
-------------------------------------	--

Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - Syndicats gestionnaires des Ilobères, ...
--------------------------	---

Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés, - Syndicats gestionnaires des Ilobères, - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, ...
--------------------------------------	---

Objectif principal :

- Conservation des mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles *

Ce qui représente 10,2 ha sur le site.

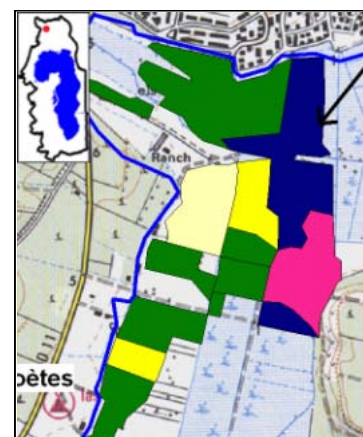
Objectifs secondaires :

- Restauration du fonctionnement hydraulique du secteur

Descriptif des moyens :

L'entretien des canaux pour assurer un régime hydraulique favorable aux mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles

- Préserver une période d'inondation assez longue sur un substrat riche en matière organique – par pâturage soutenu
- La mise en eau doit se faire en hiver, une mise en eaux tardive (printemps) réduit la richesse spécifique
- Les taux de salinité doivent être important en été



Selon les conclusions de l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3), l'entretien se définira par :

- Le curage régulier des canaux ou d'une partie des canaux
- La mise en place de seuils ou de petites vannes pour contrôler la submersion
- L'absence d'un entretien

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

En préalable à la réalisation de cette action :

- Réaliser l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3 : « Etudier l'alimentation hydraulique et hydrogéologique des mares »)

Recommandations

- Eviter de déposer les résidus des curages des canaux sur les habitats naturels et sur les stations d'espèces végétales protégées
- Afin de ne pas perturber les habitats naturels, l'entretien se fera sans engin motorisé ou, si nécessaire, avec de petits engins légers.
- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi mars à mi juillet) et des batraciens (mars-avril).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réaliser l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3)		L'entretien des canaux			

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Les coûts sont déjà défini dans la fiche action PHE9	
Total du coût de l'action PHE15 pour 6 ans :	*

* Evaluation à titre indicatif.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures des travaux de curage
- Tableau de bord des travaux d'entretien

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des surfaces actuellement présentes (10 ha) de mares temporaires méditerranéennes amphibies halonitrophiles* (habitats naturels prioritaires)

Suivi de l'évolution de l'habitat :

cf. fiche action PHE14.

PHE16	Niveau de Priorité	Améliorer la qualité de l'eau de l'Agouille de la mar
	2	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Contrat d'étang

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents (DH 3270) - Lagune côtière * (DH 1150)
--------------------------------------	--

Zone d'application	Bassin versant de l'Agouille de la mar, les parcelles qui la bordent et les communes en amont
---------------------------	---

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
-------------------------------------	--

Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - Syndicat de gestion de l'Agouille de la mar
-------------------------	---

Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'agriculture, - ADASEA - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Propriétaires privés, - Syndicat de gestion de l'Agouille de la mar,...
-------------------------------------	---

Objectif principal :

- Restauration de l'état de conservation des rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents

Objectifs secondaires :

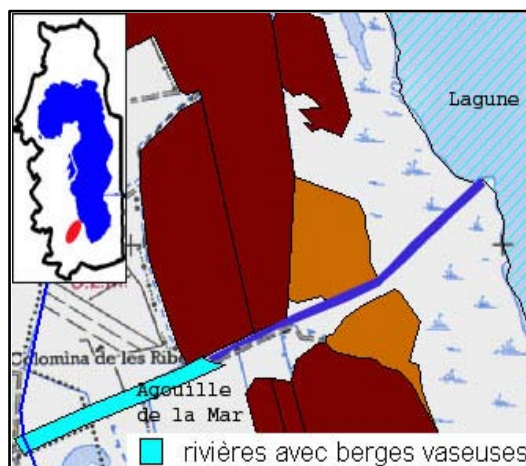
- Réduire la pollution dans l'Agouille de la Mar et dans la lagune

Descriptif des Moyens :

Sensibiliser les agriculteurs et les autres acteurs participants à la dégradation de la qualité de l'eau localisés à l'amont du site

Cette action doit permettre de réduire les apports d'intrants (pesticides et engrais chimiques) et autres rejets dans l'Agouille de la Mar.

- Réunir les acteurs concernés pour une séance d'information - sensibilisation
- Remettre aux participants une note informative sur la pollution de l'Agouille de la mar et les informer sur les mesures simples (enherbement d'une bande le long du cours d'eau, plantation de haies transversales, agriculture en conduite raisonnée) pouvant être mises en œuvre. Informer les agriculteurs sur



le problème des plastiques de serre et autres déchets agricoles présents dans le lit du cours d'eau. Indiquer les personnes ressources pouvant être contactées pour la recherche de solution adéquate.

Observations et recommandations :

Observations

Mise en application de la loi sur l'eau par la DDAF

Etant donné les résultats des études sur la qualité de l'eau de la lagune, les actions pour prévenir et réduire la pollution sont actuellement centrées sur le cours d'eau le plus polluant, l'agouille de la Mar. Lors de la révision du DOCOB de nouvelles actions pourront être envisagées, notamment des actions agri-environnementales visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cultures viticoles avoisinantes de la lagune.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :

Coûts en € TTC

Réunion de sensibilisation (200 € x 1 jour / 6 ans)	200,00
Réalisation d'une note informative (200 € x 1 jour / 6 ans)	200,00
Impression de la note informative (500 exemplaires)	cf. – plan de communication (fiche action IS1)
Total du coût de l'action PHE16 pour 6 ans :	400,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	200	200					400,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Nombre de personnes présentes à la réunion de sensibilisation
- Nombre de notes informatives distribuées
- Réimpression des notes informatives

Validant l'amélioration de la qualité de l'eau

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune

Suivi de l'évolution de l'habitat :

L'amélioration de la qualité de l'eau dans l'Agouille de la mer (principale source de pollution azotée et phosphatée sur la lagune) devrait se traduire par l'amélioration de la qualité de l'eau de la lagune, celle-ci est d'ores et déjà surveillée par des programmes de suivi (cf. fiche action CS2).

PHE17	Niveau de Priorité	Conserver le régime hydraulique de l'habitat « Rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents »
	2	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Contrat d'étang

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents (DH 3270) - Lagune côtière * (DH 1150)
Zone d'application	Bassin versant de l'Agouille de la mar, les parcelles qui la bordent et les communes en amont

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - Syndicat de gestion de l'Agouille de la mar
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés, - Syndicat de gestion de l'Agouille de la mar, - Bureau d'étude en hydraulique, ...

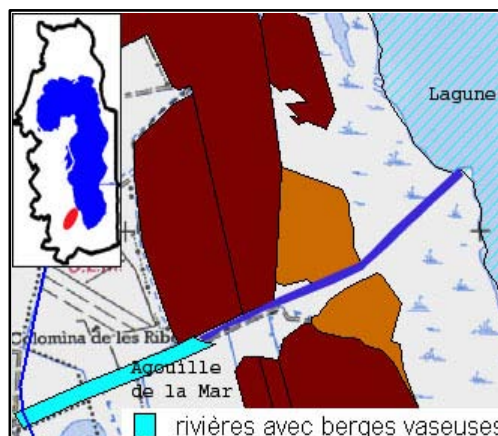
Objectif principal :

- Restauration de l'état de conservation des rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents

Descriptif des moyens :

Obtenir un régime hydraulique favorable à la conservation de l'habitat naturel « rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents »

- Réunir le syndicat de gestion du cours d'eau, les gestionnaires des STEP et les agriculteurs (la future structure animatrice du contrat d'étang sera aussi invitée à participer à cette réunion) pour définir de façon concertée la gestion des débits d'eau de l'Agouille de la Mar
- Elaborer un protocole de gestion des débits qui prévoit un assèchement estival limité dans le temps du cours d'eau pour favoriser le maintien de l'habitat « rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents ».
- Mise en œuvre du protocole



Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Il sera difficile d'obtenir un assèchement estival de ce canal étant donné la présence de station d'épuration (STEP).

« Restaurer un espace de liberté » : permettre au cours d'eau de faire des bandes fugaces dans son lit en évitant de le contraindre par des aménagements (berges bétonnées, buses, etc.).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Forfait de 10 jours à 200 €	2 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - Réunir le syndicat de gestion du cours d'eau, les gestionnaires des STEP et les agriculteurs - Elaborer un protocole de gestion - Mise en œuvre du protocole (estimation des coûts des contraintes pour les STEP et les agriculteurs) 	
Total du coût de l'action PHE17 pour 6 ans :	2 000,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	1 000,00	1 000,00					2 000,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Comptes rendus des réunions pour l'élaboration du protocole de gestion
- Protocole de gestion
- Maintien de l'habitat naturel d'intérêt communautaire « rivières avec berges vaseuses avec végétation à Chenopode rouge et à Bidents »

PHE18	Niveau de Priorité	Maintenir les prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi (<i>Molinio - holoschoenion</i>) ouvertes
	1	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi (<i>Molinio - holoschoenion</i>) (DH 6420) - Oiseaux : Rollier d'Europe et Chouette chevêche - Insectes : Libellules, Orthoptères et papillon de jour
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell, - Prés de la ville - Parcelles à l'ouest de la lagune
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - DDAF - Chambre d'agriculture - ADASEA ...
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, - Propriétaires privés, - Fédération départementale des chasseurs, ...

Objectif principal :

- Conservation des prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi (*Molinio - holoschoenion*)

Ce qui représente environ 40,2 ha sur le site

Objectifs secondaires :

- Maintien ou développement d'activités agricoles favorables aux habitats naturels du site
- Favoriser la mise en place d'un pastoralisme extensif (induant de la fauche)

Descriptif des moyens et des engagements :

Pour le maintien de l'exploitation extensive des prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi (*Molinio - holoschoenion*) (soit environ 30 ha) / s'adresse aux agriculteurs

- Engagement obligatoire de la mesure **2001A30** « Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) » ou **1903A20** « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens », pour une exploitation gérant les habitats naturels concernés ;
- Action contractualisable dans le cadre du dispositif CAD ou des MAE hors CAD

Cumul éventuel avec les mesures **1601A** « Utilisation tardive de la parcelle ».

Pour le maintien des prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi (Molinio - holoschoenion) en voie de fermeture par l'embroussaillage, non exploitées par les agriculteurs (soit environ 10 ha) / s'adresse aux acteurs non agriculteurs

Maintien par la fauche

Cahier des charges proposé :

- Fauche de la prairie permanente une fois par année, le plus tardivement possible
- Débroussaillage manuel lorsque les ligneux sont trop abondants

Interdiction :

- Nivellement
- Boisement
- Fertilisation
- Pas de renouvellement de la prairie
- Pas de travail du sol

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des prés salés méditerranéens du site sur les parcelles inscrites et non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarées ou non déclarées sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par un **CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.

ou

- Financement par un **Contrat Natura 2000** si on se trouve sur des parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA ou inscrite avec le qualificatif « détaxée » ; et non déclarées ou déclarées comme « non primée » sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques ¹	Montant de l'aide pour un CAD ²
Obligatoire	2001A30 : « Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) »	91,47 €/ha/an
	ou 1903A20 : « Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens »	45,73 €/Ha/an
Optionnel	ou 1601A : « Utilisation tardive de la parcelle »	91,47 €/ha/an

1 Cahier des charges détaillé dans le document de compilation

2 Incluant une majoration qui peut atteindre + 20%, au titre de Natura 2000

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Recommandations

- Maintenir la fauche sur ces habitats. La fauche favorise une bonne richesse en espèce. Quand le recouvrement en Scirpe du Midi augmente (après abandon de la fauche), la richesse spécifique végétale de cet habitat diminue.
- Maintenir un pâturage extensif qui empêche la colonisation de ce milieu par des ligneux (filaires et jasmins par exemple). Le pâturage maintient un état intermédiaire de l'habitat dans lequel le Scirpe occupe une densité moyenne.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en oeuvre prioritaire.					

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Mesure MAE	
- Pour la mise en œuvre de la mesure 2001A30 sur 15 ha (91,47 € x 15 ha x 5 ans)	6 860,00
- Pour la mise en œuvre de la mesure 1903A20 sur 15 ha (45,73 € x 15 ha x 5 ans)	3 430,00
- Pour la mise en œuvre de la mesure 1601A sur 10 ha (91,47 € x 10 ha x 5 ans)	4 573,00
Mesure hors MAE	
- Fauche et débroussaillage manuel sur 10 ha (30,00 € x 10 ha x 5 ans)	1 500,00
Total du coût de l'action PHE18 pour 6 ans :	16 363,00 €*

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

CAD	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	7 432,00	7 432,00					14 863,00*
Mesure hors MAE	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%			30	30	20	20	100 %
€			450,00	450,00	300,00	300,00	1 500,00*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :**Validant la réalisation de l'action**

- Surface de prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi d'intérêt communautaire sous contrat
- Ratio surface de prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi d'intérêt communautaire contractualisée / surface de cet habitat naturel contractualisable (surface inventoriée dans le diagnostic écologique du DOCOB)

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des 40,2 ha de prairies humides à grandes herbes du groupement à scirpe du midi (*Molinio - holoschoenion*) sur le site ou accroissement de la surface
- Conservation de la grande diversité d'espèces
- Limiter le recouvrement par les filaires et jasmins (espèces ligneuses envahissant facilement cet habitat naturel)

Suivi de l'évolution de l'habitat :

Pour harmoniser les actions de suivi au niveau régional, voire même national, les actions de suivi sont actuellement définies par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Un inventaire bisannuel à l'année 2 et 4 permettrait de déterminer la richesse floristique et définir le recouvrement des prairies humides par la Scirpe du Midi. En fonction des résultats, un ajustement des moyens serait alors proposé en fonction de l'état du site. Ce suivi est défini dans la fiche action CS 12. Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du DOCOB.

PHE19	Niveau de Priorité	Conservation et entretien de la roselière
	2	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Adéquation avec le projet de digue du Syndicat intercommunal d'aménagement des llobères

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Roselière - Oiseaux: espèces paludicoles (Butor étoilé, Héron pourpré, Panure à moustache...), espèces des étangs et de la roselière du golf (Talève sultane et Blongios nain...) - Amphibiens: Rainette méridionale, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, discoglosse peint, Grenouille de Pérez - Insectes: libellules et orthoptères
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell, - Prés de la ville - Golf

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - Syndicats de gestion des cours d'eau - La future structure animatrice du contrat d'étang
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de protection de la nature (GOR, APVZH, association Charles Flahaut, ...) - Associations de chasseurs, - Fédération départementale des chasseurs, - Propriétaires privés, - Bureau d'étude, - Naturaliste et écologue,...

Objectif principal :

- Conservation de la roselière

Ce qui représente environ 232 ha sur le site

Objectifs secondaires :

- Maintenir l'habitat naturel d'oiseaux remarquables

Descriptif des moyens :

Définir un programme d'entretien de la roselière

- Bien définir l'état de la roselière,

- Rassembler les propriétaires des parcelles couvertes de roselière, de même que leurs usagers pour les informer sur le rôle de la roselière et les sensibiliser à la nécessité de conserver ces habitats naturels,
- Définir de façon concertée (à travers des réunions de travail) avec les propriétaires et les usagers des parcelles en roselière un programme d'entretien pour le maintien dans un bon état de conservation de cet habitat naturel (le programme d'entretien devra prioritairement prévoir une gestion hydraulique adaptée – sans intervention lourde).

Si un programme de fauche est défini pour des raisons de sécurité civile, il devra satisfaire les exigences suivantes :

- La fauche de la roselière devra avoir une vocation conservatoire (fauche hivernale d'une bande autour de la Roselière afin de limiter les risques d'incendie et fauche hivernale de secteurs en alternance pour le renouvellement de l'habitat naturel, tout en conservant des îlots vieillissants)

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

La colonisation par les roseaux de l'embouchure des cours d'eaux permet de limiter la pollution dans la lagune du fait de sa capacité de réduction de la pollution azoté et phosphaté. Ces zones sont aujourd'hui partiellement colonisées (action du programme d'amélioration de la qualité des eaux de l'étang de Canet Saint-Nazaire, volet 3)

Recommandations

- Conserver une circulation d'eau douce.
- Veiller à ce que les aménagements ou l'entretien ne facilite pas l'accès des visiteurs.
- La roselière doit avoir des périodes d'inondation (autumnales et hivernales) et des périodes de sécheresse (printanière et estivale).
- Prévoir la fauche hors période de reproduction des oiseaux paludicoles (mars à juillet).
- La fauche de la totalité de la roselière est à proscrire,
- Dans le cadre de la fauche par alternance (devant apporter le renouvellement de la roselière et réduire les risques d'incendie), le choix des secteurs de fauche se fera en fonction des résultats d'un diagnostic écologique.
- Si la fauche par alternance est réalisée, maintenir l'hétérogénéité de la roselière en conservant des zones de faibles étendues (1 à 3 ha) et de grandes étendues (supérieur à 10 ha) pour maintenir les diverses populations d'oiseaux.
- Dans le cadre de l'amélioration de ce DOCOB lors de la désignation du site en ZPS, mettre en place un suivi de cet habitat.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Réunion d'information et de sensibilisation (200 € x 1 jour / 6 ans)	200,00
Réunions de travail et définition du programme d'entretien – forfait 10 jours	2 000,00
Total du coût de l'action PHE19 pour 6 ans :	2 200,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	1 100,00	1 100,00					2 200,00*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Programme d'entretien

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des populations d'oiseaux dépendants de cet habitat naturel (suivi par l'action CS4).

PHE20	Niveau de Priorité	Assurer une inondation périodique de la roselière
	2	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB/ Plan de gestion	SMA des Lloberes/ Contrat d'étang

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Roselière - Oiseaux : espèces paludicoles (Butor étoilé, Héron pourpré, Panure à moustache), espèces des étangs et de la roselière du golf (Talève sultane et Blongios nain) - Amphibiens : Rainette méridionale, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, discoglosse peint, Grenouille de Pérez - Insectes : libellules et orthoptères
Zone d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Cagarell, - Prés de la ville, - Golf

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL - Syndicats de gestion des cours d'eau - La future structure animatrice du contrat d'étang
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés, - Syndicats gestionnaires des cours d'eau - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, ...

Objectif principal :

- Conservation de la roselière

Objectifs secondaires :

- Restauration du fonctionnement hydraulique du secteur

Descriptif des moyens :

L'entretien des canaux pour assurer un régime hydraulique favorable à la roselière

- Les canaux doivent permettre la circulation de l'eau douce pour l'alimentation en eau douce de la roselière
- Préserver une période d'inondation assez longue en hiver et au printemps
- Maintenir une période de sécheresse en été

Selon les conclusions de l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3), l'entretien se définira par :

- Le curage régulier des canaux ou d'une partie des canaux
- La pose de seuils ou de petites vannes pour contrôler la mise en eau des canaux
- L'absence d'un entretien

Observations et recommandations :

Observations

En préalable à la réalisation de cette action :

- Réaliser l'étude sur l'alimentation en eau des mares (voir action CS3 : « Etudier l'alimentation hydraulique et hydrogéologique des mares »)

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Recommandations

Eviter de déposer les résidus des curages des canaux sur les habitats naturels et sur les stations d'espèces végétales protégées

Afin de ne pas perturber les habitats naturels, l'entretien se fera sans engin motorisé ou, si nécessaire, avec de petits engins légers (éviter le tassement et l'asphyxie du sol).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :

Les coûts sont déjà définis dans la fiche action PHE9

Coûts en € TTC

Total du coût de l'action PHE20 pour 6 ans :

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures des travaux de curage
- Tableau de bord des travaux d'entretien

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien des surfaces actuelles de roselière (habitats naturels d'espèces)

PHE21	Niveau de Priorité	Entretien des linéaires d'arbres
	3	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
Plan de gestion	D'autres sites naturels sur l'agglomération – corridor écologique / Syndicat intercommunal d'aménagement du réart

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	Insectes, oiseaux et mammifères
Zone d'application	L'ensemble du site, mais plus particulièrement le secteur ouest : le long du nouveau Réart et à la base du promontoire de Saint-Nazaire

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL ...
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés, - Communes, - Agriculteurs, - Associations de chasseurs, - Associations de protection de la nature, ...

Objectif principal :

- Maintien et réhabilitation des linéaires d'arbres

Objectifs secondaires :

- Préservation des espèces animales

Descriptif des moyens et des engagements :

Pour les alignements d'arbres et les haies localisées sur des parcelles agricoles (CAD) / s'adresse aux agriculteurs

- Engagement possible aux mesures : **0501A10** « Plantation et entretien d'une haie monolinéaire », ou **0501A20** « Plantation et entretien d'une haie monolinéaire et plurispécifique », ou **0602A20** « Entretien d'un alignement d'arbres ».

Hors parcelles agricoles, un cahier des charges sera défini. Voici des éléments qui pourront servir à son élaboration / s'adresse aux acteurs non agriculteurs

- Abattre ou élaguer les arbres morts représentant un danger pour les personnes, conserver une partie des troncs sur une hauteur de 3 mètres. Laisser sur place une partie des restes d'élagage, habitat pour certains insectes qui sont à leur tour une source de nourriture pour l'avifaune.
- Conserver les vieux arbres et les arbres morts, qui sont sans danger pour les personnes, habitats privilégiés pour certains insectes, oiseaux et autres animaux.
- Planter de jeunes arbres (essences locales) afin de régénérer les linéaires.

- Laisser une végétation arbustives et herbacées s'installer sous les arbres afin de créer une haie diversifiée et conséquente.

Moyens financiers de contractualisation

Mise en œuvre d'un cahier des charges spécifique à la gestion des prés salés méditerranéens du site sur les parcelles inscrites et non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et sur les parcelles déclarée ou non déclarée sur le S2 jaune (formulaire employé pour la déclaration à la PAC)

- Financement par un **CAD** si on se trouve sur des parcelles agricoles « taxées » sur le relevé parcellaire MSA et déclarées sur le S2 jaune.
- ou
- Financement par un **Contrat Natura 2000** si on se trouve sur des parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA ou inscrite avec le qualificatif « détaxée » ; et non déclarées ou déclarées comme « non primée » sur le S2 jaune.

Type d'engagement	Engagements spécifiques ¹		Montant de l'aide pour un CAD ²
Optionnel		0501A10 « Plantation et entretien d'une haie monolinéaire »	1,52 €/ml/an
	ou	0501A20 « Plantation et entretien d'une haie monolinéaire et plurispécifique »	3,05 €/ml/an
	ou	0602A20 « Entretien d'un alignement d'arbres »	5,72€/arbre

1 Cahier des charges détaillé dans le document de compilation

2 Incluant une majoration qui peut atteindre + 20%, au titre de Natura 2000

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Actuellement un programme d'entretien des linéaires d'arbres, initialisé par le GOR, est piloté par la communauté d'agglomération et réalisé par les gardes. Moyenne de réalisation de 500 ml/an.

Recommandations

- Pas de plantations sur les habitats ouverts.
- Utiliser des essences endogènes lors de la plantation des linéaires d'arbres et diversifier les essences plantées.
- Veiller à conserver une mosaïque d'habitats naturels.
- Conserver les arbres morts, s'ils ne représentent pas un danger pour le public.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
A évaluer au cas par cas.	A évaluer au cas par cas.
Total du coût de l'action PHE21 pour 6 ans :	

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

Mesure 0501A10 et 0501A20 et hors parcelles agricoles	Europe	État	Région	Départ.	Autres (propriétaires, associations...)	Autofinancement (CEL RL et PMCA)	TOTAL
%			30		20	20	70 %
€							*
Mesure 0602A20	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€							*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Facture pour l'abatage et l'élagage des arbres dangereux
- Facture pour l'achat d'arbres
- Bilan d'activité annuel de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération

Validant le maintien de l'habitat

- Maintien ou accroissement des linéaires d'arbres
- Diversification des espèces composant les linéaires d'arbres sur le site
- Présence de vieux arbres et d'arbres morts sur les linéaires

PHE22	Niveau de Priorité	Adapter les pratiques agricoles (pastorales) avec la conservation des stations de plantes remarquables
	3	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
Plan de gestion	
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	<i>cf</i> la carte des espèces végétales remarquables
Zone d'application	secteur ouest
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération - Associations de protection de la nature : Association Charles Flahaut, EDEN, APVZH, GOR ... - Agriculteurs - La chambre d'agriculture - l'ADASEA, ...

Objectif principal :

- Conservation des stations de plantes remarquables par le maintien de leurs habitats

Objectifs secondaires :

- Conservation des habitats naturels hôtes de ces stations de plantes remarquables par le maintien ou l'adaptation des pratiques pastorales
- Maintien ou développement d'activités agricoles favorables à la conservation des habitats naturels du site
- Favoriser la poursuite ou la mise en place d'un pastoralisme extensif

Descriptif des moyens :

Le maintien des espèces végétales remarquables de milieux ouverts nécessitent que leurs habitats demeurent ouverts (que l'envahissement par des espèces végétales ligneuses soit limité). Les pratiques pastorales contribuent au maintien de l'ouverture des milieux. Toutefois, un abouissement trop précoce de certaines plantes (avant la floraison et la reproduction) peut réduire leur succès de reproduction et donc diminuer les effectifs de plantes remarquables. Ainsi, afin de satisfaire aux exigences écologiques de certaines plantes il est préconisé :

D'adapter les calendriers de pâturage

- Rencontrer les agriculteurs et les propriétaires des parcelles pâturées comprenant des espèces végétales remarquables
- Définir avec les agriculteurs des itinéraires pastoraux adaptés qui évitent les stations de plantes remarquables en période de croissance et de floraison.
- Mise en place des nouveaux itinéraires définis et adaptation des calendriers de pâturage (exploitant sous CTE)
- Suivi bisannuel des stations de plantes remarquables afin de constater l'effet de la mesure.

De mettre en défens certaines stations de plantes remarquables

S'il est impossible de modifier les parcours pastoraux de façon à ce qu'ils évitent les stations de plantes remarquables, la mise en défens temporaires des stations les plus menacées peut être réalisée. Ce dispositif permettra aux plantes concernées de se reproduire. Il sera ensuite démantelé pour que les bêtes entretiennent les endos de façon à éviter leur colonisation par les ligneux (éviter leur fermeture).

- Identification des stations les plus menacées.
- Réalisation et mise en place d'un dispositif de mise en défens des stations.
- Entretien annuel des dispositifs.

Observations :

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Si il est clairement démontré qu'une perte de rendement économique de l'exploitation sera encourue par l'adaptation des parcours pastoraux où la mise en défens temporaires de secteurs comprenant des stations de plantes remarquables, et en fonction du financement disponible, les agriculteurs souhaitant mettre de l'avant cette action pourront être dédommagés.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Rencontre des agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées. Définition des itinéraires pastoraux. Identification des stations menacées	Mise en place des nouveaux itinéraires définis Réalisation et mise en place d'un dispositif de mise en défens de des stations.	Entretien des dispositifs de mise en défens	Suivi bisannuel des stations de plantes remarquables afin de constater l'effet de la mesure Entretien des dispositifs de mise en défens	Entretien des dispositifs de mise en défens

Nature des dépenses : Régis aggro et conservatoire

Adapter les calendriers de pâturage

- Rencontrer les agriculteurs et les propriétaires des parcelles pâturées comprenant des espèces végétales remarquables (200 € x 2 jours)
- Définir avec les agriculteurs des itinéraires pastoraux adaptés qui évitent les stations de plantes remarquables en période de croissance et de floraison (200 € x 2 jours)
- Suivi bisannuel des stations de plantes remarquables afin de constater l'effet de la mesure (500 € x 12 jours / 6 ans)

Mettre en défens certaines stations de plantes remarquables

- Identification des stations les plus menacées (500 € x 0.5 jour)
- Réalisation et mise en place d'un dispositif de mise en défens (500 € de matériel et 1500 € de main-d'œuvre)
- Entretien annuel des dispositifs (130 € x 6 jours / 6 ans + 500 € de remplacement de matériel)

Dédommagement des agriculteurs

- A définir en fonction de la perte de rendement économique encourue

Coûts en € TTC

400,00

400,00

6 000,00

250,00

2 000,00

1 280,00

A évaluer au cas par cas

Total du coût de l'action PHE22 pour 6 ans :

10 330,00 €* +

dédommagement s'il
y a lieu

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres (Associations,...)	Autofinancement (CEL RL et PMCA)	TOTAL
%					10	10 + 10	30 %
€					1 033,00	1 033,00 + 1 033,00	3 099,00 €*

*A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Plans des nouveaux itinéraires pastoraux
- Rapport des suivis bisannuels
- Factures pour la réalisation et la mise en place des dispositifs de mise en défens

Validant le maintien des stations d'espèces végétales remarquables

- Résultats des suivis bisannuels transcrits dans les rapports (maintien ou accroissement des stations)

PHE23	Niveau de Priorité	Mettre en défens les aires de reproduction de l'a vifaune
	2	

Documents v isés		Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion		les traitements de l'EID
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces.	
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Roselières, - Sansouires et tous les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, - Tous les oiseaux remarquables et patrimoniaux (comprenant les oiseaux d'intérêt communautaire, de l'annexe 1 de la directive oiseaux). 	
Zone d'application	L'ensemble du site	
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) 	
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL 	
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération, - Associations de protection de la nature : GOR, APVZH... - Fédération départementale des chasseurs - ACCA, ... 	

Objectif principal :

- Favorisation de la nidification

Objectifs secondaires :

- Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables)
- Contrôler la fréquentation des milieux naturels

Descriptif des moyens :

Fermeture des chemins donnant accès aux zones de nidification

- Pose de barrières pouvant être fermées à dé sur les chemins devant rester disponible pour certains utilisateurs
- Création de tranchées infranchissables et/ou pose de rochers sur les chemins inaffectés,
- Entretien des aménagements et installations
- Mise en application du règlement du site (surveillance des promeneurs accompagnés de chiens)

Transmission d'informations

- Réalisation de panneaux d'infomations (format A3) expliquant la raison de la fermeture des chemins et dirigeant les visiteurs vers les sentiers d'interprétation et les postes d'observations (nombre de panneaux à déterminer en fonction du nombre de chemin à fermer)
- Fabrication des panneaux
- Mise en place et entretien des panneaux

Observations et recommandations :

Observations

- Les services de secours et de police, de même que les exploitants agricoles, devront avoir accès au site.
- Ces travaux seront réalisés par l'équipe d'intervention de l'agglomération et plus particulièrement par les gardes du littoral

Recommandations

- Ces travaux ne devront pas se réaliser entre mars et juillet afin de ne pas perturber la période de nidification.
- Sur le site, en général, préconiser la réalisation des aménagements hors cette période (entre mars et juillet).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Pose de barrières. Mise en place de panneaux d'informations	Création de tranchées infranchissables et / ou pose des rochers. Entretien des panneaux d'informations, des aménagements et installations.	Entretien des panneaux d'informations, des aménagements et installations.		

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Fermeture des chemins donnant accès aux zones de nidification	
- Barrières (8)	520,00
- Pose de barrières pouvant être fermées à clé sur les chemins devant rester disponible pour certains utilisateurs (130 € x 4 jours / 6 ans)	520,00
- Création de tranchées infranchissables sur les chemins inaffectés et pose de rochers (location d'équipement)	5 000,00
- Entretien des aménagements et installations (130 € x 30 jours / 6 ans)	3 900,00
Transmission d'information (forfait)	
- Réalisation de panneaux d'informations (format A3)	
- Fabrication des panneaux	
- Mise en place et entretien des panneaux	2 000,00
Total du coût de l'action PHE23 pour 6 ans :	11 940,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	5 970,00	5 970,00					11 940,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti. Contrat Natura 2000 lors de la désignation en ZPS du site.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures des fabrications, installations et aménagements (barrières, panneaux d'informations et réalisation de tranchée)
- Tableau de bord des entretiens réalisés

Validant le maintien des oiseaux remarquables et patrimoniaux

- Résultat des suivis de l'avifaune (cf. action CS4)

PHE24	Niveau de Priorité	Préserver les zones de nidification de la Sterne naine et espèces associées
	1	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Syndicat du Réart (gestionnaire des vannes)
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	Sterne naine et espèces associées
Zone d'application	Nord-est et sud-est du grau
Statut foncier des parcelles	DPM
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de protection de la nature : GOR, APVZH... - Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération - Fédération départementale des chasseurs - ACCA, ...

Objectif principal :

- Favoriser la nidification de la Sterne naine

Objectifs secondaires :

- Contrôler la fréquentation des milieux naturels

Descriptifs des moyens :

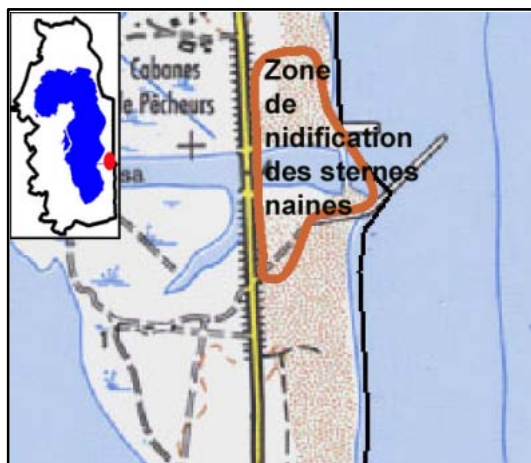
Mise en place de filet sur la plage secteur nord-est et sud-est du grau

Il s'agit de poursuivre cette action qui est déjà engagée sur le secteur nord-est et de l'étendre au sud-est.

- Délimitation du secteur concerné en concertation avec les association de protection de la nature / identification approximative de la période de pose et de retrait des filets
- Achat et pose des filets (une partie du matériel a déjà été acquis par PMCA)
- Entretien des filets

Pose de ganivelles

Cette mesure vise à éloigner le public des zones couvertes par les filets.
Cette mesure est intégrée dans l'action PHE10.



Campagne d'information

- Réalisation de panneaux d'informations (format A3) expliquant la raison de la fermeture des chemins et dirigeant les visiteurs vers les sentiers d'interprétation et les postes d'observations (nombre de panneaux à déterminer en fonction du nombre de chemins à fermer) en concertation avec les association de protection de la nature. Ces panneaux pourraient aussi rappeler qu'il est interdit de pêcher sur les vannes et les épis.
- Fabrication des panneaux

- Mise en place et entretien des panneaux

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Les gardes du littoral seront chargés de la mise en place et du suivi de ces équipements. Il travailleront en collaboration avec les associations déjà chargées du suivi de la reproduction de la sterne naine.

Observation apportée par le GOR :

« Cette zone utilisée par les sternes est un site de substitution soumis à de fortes contraintes générant un succès de reproduction extrêmement faible. Une réflexion est à amorcer pour trouver ou rendre fonctionnel des sites ayant moins de contraintes ».

Recommandations

Coordonner les actions de curage des vannes avec la protection de ces zones de nidification : concertation sur les dates de curage.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<p>Délimitation des secteurs où seront posés les filets, identification de la période.</p> <p>Réalisation et fabrication des panneaux d'informations.</p> <p>Mise en place et retrait des filets et des panneaux d'informations.</p>	<p>Mise en place et retrait des filets et des panneaux d'informations.</p> <p>Entretien des filets et panneaux d'informations.</p>				

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Mise en place de filet sur la plage secteur nord-est et sud-est du grau	
- Délimitation du secteur concerné / identification approximative de la période de pose et de retrait des filets (130 € x 24 jours / 6 ans)	3 120,00
- Achat et pose des filets (100 € / m linéaire)	3 000,00
- Entretien des filets	compris dans la pose
Transmission d'informations (forfait)	2 000,00
- Réalisation de panneaux d'informations	
- Fabrication des panneaux	
- Mise en place et entretien des panneaux	
Total du coût de l'action PHE24 pour 6 ans :	8 120,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	4 060,00	4 060,00					8 120,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti. Contrat Natura 2000 lors de la désignation en ZPS du site.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures pour l'achat du matériel, la fabrication des panneaux d'informations
- Photos des aménagements réalisés

Validant la préservation des zones de nidification

- Résultat des suivis de l'avifaune (cf. action CS4)

PHE25	Niveau de Priorité	Créer un "îlot" pour la protection des zones de nidification des ardéidés
	3	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	Syndicat du Réart (gestionnaire des vannes)
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	Ardéidés
Zone d'application	Sud-ouest du grau
Statut foncier des parcelles	Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de protection de la nature : GOR, APVZH - Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération - Fédération départementale des chasseurs - ACCA, ...

Objectif principal :

- Favorisation de la nidification des ardéidés, plus spécifiquement de l'Aigrette garzette, du Héron garde-bœuf et du Héron crabier

Objectifs secondaires :

- Contrôler la fréquentation des milieux naturels

Descriptif des moyens :

Création d'un îlot au sud-ouest du grau

- Creuser et mettre en eau le chenal déjà existant

Observations et recommandations :

Observations

Elaboration d'un dossier loi sur l'eau pour demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau et la loi littoral

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.



Recommandations

- Ces travaux ne devront pas se réaliser entre mars et juillet afin de ne pas perturber la période de nidification.
- Sur le site, en général, préconiser la réalisation des aménagements hors cette période (entre mars et juillet).
- Un suivi des travaux par un ingénieur écologue (appui technique).
- De réduire au minimum la zone de travaux.
- D'entreposer les engins et les matériaux de construction à l'extérieur du site Natura 2000.

- D'exporter, hors du site Natura 2000, tous les matériaux (sable, limon, végétaux et sédiment) extrait pour la réalisation de l'aménagement.
- D'employer des engins légers et petits lors de la réalisation des travaux.
- Prévoir le trajet des engins le moins pénalisant pour le site (éviter les stations de plantes remarquables), défini par l'ingénieur écologue.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Création d'un îlot au sud-ouest du grau	
- Creuser pour mettre en eau le chenal (forfait)	30 000,00
Total du coût de l'action PHE25 pour 6 ans :	30 000,00 €*

* Evaluation à titre indicatif.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres	Autofinancement	TOTAL
%	50	50					100 %
€	15 000,00	15 000,00					30 000,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti. Contrat Natura 2000 lors de la désignation en ZPS du site.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Factures et photos des travaux réalisés.

Validant la protection des zones de nidification

- Résultat des suivis de l'avifaune (cf. action CS4)

PHE 26	Niveau de Priorité	Eradiquer les espèces végétales envahissantes
	2	

Documents vus	Actions à coordonner avec :
DOCOB / Plan de gestion	
Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
Habitats et espèces concernés	cf le tableau des espèces envahissantes
Zone d'application	L'ensemble du site
Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuvre / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, - Associations de protection de la nature : GOR, APVZH, EDEN, PRIMAVERA... - Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération - Fédération départementale des chasseurs, - ACCA, ...

Objectif principal :

- Limitation de l'expansion des espèces végétales envahissantes les plus menaçantes (voir les priorités d'action sur la liste des espèces envahissantes)

Objectifs secondaires :

- Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables)

Descriptif des moyens :

En préalable :

Compléter les inventaires (cf. action CS 9)

Mettre en place un programme d'éradication qui soit adaptée à chaque espèce

- Poursuivre les actions d'éradication déjà engagées sur les Griffes de sorcière, le Figuier de barbarie et le Senéçon du Cap (arrachage avant période de floraison et brûlage des résidus végétaux)
- Elaborer des protocoles pour l'éradication des espèces identifiées par les inventaires (fiche action CS9) et en prenant en compte les recommandations émises dans cette fiche.
- Mettre en œuvre les protocoles

Sensibilisation des propriétaires et mise en place d'un réseau d'acteurs/ partenaires

Outre les actions de communication sur le sujet des plantes envahissantes qui seront prévues dans le plan de communication, il serait d'ores et déjà judicieux de :

- Réaliser et distribuer aux propriétaires une note d'informations sur les modes d'éradication des espèces envahissantes les plus communes sur le territoire. Cette note comprendra aussi une liste des espèces ornementales proscrites.
- Créer un réseau d'acteurs/partenaires susceptible d'intervenir sur leur propriété afin de réduire les risques de propagation des espèces végétales envahissantes

- Proposer une liste de plantes susceptibles de remplacer les plantes envahissantes après leur éradication et avant leur implantation dans les jardins et lieux publics, par exemple pour former des haies défensives remplacer le Figuier de Barbarie par Calicotome spinosa. Cette liste pourrait être issue de l'ouvrage produit par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (AME) Région Languedoc Roussillon et l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE) «Plantes envahissantes de la région méditerranéenne », juillet 2003.

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Un des sujets du plan de communication sera la sensibilisation des acteurs locaux et des visiteurs à la menace que représentent les principales espèces envahissantes du site (espèces qui sont malheureusement appréciées par les visiteurs et certains acteurs locaux).

Les cahiers des charges pour la réalisation d'aménagements sur le site devront spécifier que la revégétalisation des zones de travaux et les aménagements paysagers doivent se faire à l'aide d'espèces végétales locales non envahissantes. Une liste d'espèce à ne pas utiliser (liste des espèces pour lesquelles des actions d'éradication sont en cours) pourrait accompagner le cahier des charges.

La limitation du pâturage ou du piétinement à proximité des foyers de plantes envahissantes limiterait leurs progressions (conditions optimales pour leur développement).

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<p>Poursuivre les actions d'éradication déjà engagées.</p> <p>Réaliser et distribuer une note d'informations aux propriétaires.</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre de façon progressive les protocoles pour l'éradication des espèces envahissantes menaçantes non contrôlées à ce jour.</p>				

Nature des dépenses :	Coûts en € TTC
Mettre en place un programme d'éradication qui soit adaptée à chaque espèce	
- Poursuivre les actions d'éradication déjà engagées (130 € x 60 jours / 6 ans)	7 800,00
- Elaborer des protocoles pour l'éradication des espèces suivantes (200 € x 5 jours / 6 ans)	1 000,00
- Mettre en œuvre les protocoles	cf. fiche action CS9
Sensibilisation des propriétaires	
- Réaliser et distribuer aux propriétaires une note d'informations	cf. plan de communication
Total du coût de l'action PHE26 pour 6 ans :	8 800,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ. (CG)	Autres (propriétaires, associations...)	Autofinancement (CEL RL et PMCA)	TOTAL
%	20	20	20	20	10	10	100 %
€	1 760,00	1 760,00	1 760,00	1 760,00	880,00	880,00	8 800,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Protocoles d'éradication
- Enquête sur la suffisance de l'information transmise auprès des propriétaires

Validant la limitation de l'expansion des espèces végétales envahissantes

- Bilan annuel du suivi de l'évolution des espèces végétales envahissantes (cf. fiche action CS9)

PHE27	Niveau de Priorité	Elaborer et mettre en oeuvre un programme de capture et d'éradication de la Tortue de Floride
	3	

Documents v isés	Actions à coordonner avec :
Plan de gestion	

Thématique / Ligne d'action	1. Préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces
------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés	
Zone d'application	Mares du golf, à l'extrémité sud du site

Statut foncier des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains privés - Terrains appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
Maître d'ouv rage	<ul style="list-style-type: none"> - Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - CELRL
Maître d'œuv re / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de protection de la nature (GOR, APVZH, association Charles Flahaut, ...) - Associations de chasseurs, - Administrations (DDAF, DIREN, DSV) - Propriétaires privés, - ONCFS, - Fourrière animale, - Associations de protection animales, refuge communautaire de l'espace animalier (SPA), ...

Objectif principal :

- Eradication de la Tortue de Floride

Objectifs secondaires :

- Protéger les amphibiens (proies de la Tortue de Floride)
- Dans le cadre d'un projet de réintroduction de la Cistude d'Europe, cette action sera favorable

Descriptif des moyens :

Elaborer un programme de capture et d'éradication de la Tortue de Floride

- Réunir les associations de protection de la nature et les administrations compétentes pour définir un programme de capture et d'éradication de la Tortue de Floride
- Rédaction du programme

Ce programme devra donc préciser :

- la méthodologie et le matériel de capture
- identifier la meilleure saison pour effectuer les captures de Tortue de Floride
- la méthodologie pour le retrait et la destruction des individus capturés

Ceci dans le respect de la protection animale en partenariat avec la fourrière animale.



Mise en œuvre du programme

- Identifier la structure qui sera chargée d'appliquer le programme de capture et d'éradication
- Mise en œuvre du programme
- Bilan des actions

Observations et recommandations :

Observations

Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.

Recommandations

Il serait souhaitable d'envisager une campagne d'information et de sensibilisation des acteurs locaux sur le danger que représente cette espèce envahissante pour les amphibiens présents dans la lagune et sur la Cistude d'Europe (non identifiée sur le site lors des prospections et piégeages spécifiques effectués par le GOR). L'étang pourrait potentiellement abriter la Cistude du fait des étendues de roselière et des entrées d'eaux douces. La tortue de Floride occupe la même niche écologique que la Cistude. Elles se nourrissent de têtards, poissons morts... La Tortue de Floride étant plus agressive que la Cistude, cette dernière est repoussée de son habitat et meurt faute de ne pouvoir s'alimenter et se reproduire.

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses :

Forfait d'élaboration et de mise en œuvre 4 jours à 200€

Campagne de capture, intervention de la fourrière (400€/jour), 3 jours/an.

Coûts en € TTC

800,00

7 200,00

Total du coût de l'action PHE27 pour 6 ans : 8 000,00 €*

* Evaluation à titre indicatif sur la base des tarifs pratiqués à l'année 1 du document.

Plan de financement :

	Europe	État	Région	Départ.	Autres (Association s...)	Autofinan- - cement (CELRL et PMCA)	TOTAL
%					20	80	100 %
€					1 600,00	6 400,00	8 000,00 €*

* A titre indicatif ; financement pressenti.

Indicateurs d'évaluation ou/et de résultat :

Validant la réalisation de l'action

- Programme de capture et d'éradication de la Tortue de Floride
- Bilan de l'action (indiquant le nombre de prises réalisées à chaque année)